



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2011 – 19 H

S O M M A I R E

Pages

▪ MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT CLAE – RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAM. _____	4
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. _____	5
▪ ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA). _____	10
▪ AVIS DE LA COMMUNE DE MURET SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE _____	12
▪ CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL. _____	18
▪ AVANCEMENTS DE GRADES. _____	19
▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES. _____	22
▪ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE PERTE DU POUVOIR D'ACHAT. _____	24
▪ ANIMATION DE LA VILLE ETE 2011 – BAL DU 13 JUILLET, CONCERTS AU PARC JEAN-JAURES ET CINEMA PLEIN AIR. _____	26
▪ L'ETE AU PARC : 3 ^e EDITION – PROGRAMME – TARIFS. _____	27
▪ ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS EN ENTREE DE VILLE NORD (PROJET D'AMENAGEMENT MAGASIN INTERMARCHE). _____	29
▪ ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE RELATIFS AUX VOIES D'ENTREE DE VILLE NORD _____	32
▪ REAMENAGEMENT, REMBOURSEMENT ANTICIPE ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS. _____	33
▪ DETTE GARANTIE : REAMENAGEMENT DE TROIS EMPRUNTS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DE PROMOLOGIS. _____	34
▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE. _____	35
▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT _____	36
▪ CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE JOFFRERY A MURET– APPROBATION DU PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION. _____	38
▪ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT ». _____	40
▪ ADOPTION DU TARIF DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE. _____	42
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT « FETE FORAINE SAINT JEAN 2011 » _____	43
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2011 – 2012 . _____	43
▪ PROGRAMMATION 2011 – 2012 DE LA PLATEFORME D'ART DE MURET _____	45
▪ REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE. _____	46
▪ TARIF DU MUSEE CLEMENT ADER. _____	47
▪ TARIF DE REMBOURSEMENT DES DVD ET CDroms PROPOSE A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND DE MURET. _____	48
▪ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET DE LA CYBER-BASE. _____	49
▪ MODIFICATION DES TARIFS DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC. _____	50
▪ ACCEPTATION DE DONS POUR L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (EMEA) ET POUR LE MUSEE CLEMENT ADER. _____	53
▪ SUBVENTIONS DIVERSES DE SOUTIEN A CINQ ASSOCIATIONS DE LA VILLE. _____	54
▪ RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT. _____	55
▪ DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. _____	56
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA. _____	57
▪ COMMUNE – AMIE : AVENANT DE REGULARISATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES. _____	58
▪ DIVERS ACHATS ET TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL. _____	58
▪ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PATIO JOUXTANT LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND AVEC CREATION D'UNE FONTAINE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES. _____	60
▪ ACQUISITION AUPRES DE LA SCI HUYGHENS VAVIN (PICARD) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°407 SITUÉE AVENUE J. DOUZANS _____	62

▪ SIGNATURES DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LES RIVERAINS DE LA CANALISATION EX TIGF POUR LE PASSAGE FUTUR DE LA FIBRE OPTIQUE	63
▪ REHABILITATION DU SQUARE MAIMAT – ACQUISITION A LA SOCIETE PROMOLOGIS DU TREFONDS DE LA VOIE TRANSVERSALE (DIVISION EN VOLUMES)	64
▪ BILAN DE LA CONCERTAION ET APPROBATION DE LA 1 ^{re} REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	66
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HK N°90 APPARTENANT A MME MARCEAU/ST ETIENNE CHANTAL (GFA EN CANY)	69
▪ OPERATION « FACADES » - INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE	70
▪ INSTAURATION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET AU DISPOSITIF ECO CHEQUE DE LA REGION MIDI-PYRENEES.	71
▪ REPRISE D'UNE SECTION DE LA RD12 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	72
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE RUE DE MARCLAN A MURET.	73
▪ CESSION DU LOT N° 59 DE LA ZAC PORTE DE MURET A M. PASCAL VAILLES	74
▪ AVIS DE LA COMMUNE DE MURET SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN.	75
▪ PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORDURE DE GARONNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.	77

Monsieur le Maire : Nous allons ouvrir notre séance du Conseil Municipal. En l'absence de Mle CHARRIER, je demande à Mle LAVILLE de faire l'appel.

Mademoiselle LAVILLE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Avant de démarrer, je vous propose une motion. Je souhaiterais que nous puissions voter pour la CAM le règlement mis en place sur les nouvelles modalités d'inscription aux CLAE et à la restauration scolaire. Il n'y a pas eu suffisamment de participations. Ce document n'a pas bénéficié d'approche suffisante à la fois des services et des commissions. De nombreux parents d'élèves dans toutes les communes s'en sont émus. Et nous souhaiterions établir et exercer un moratoire de quelques semaines, le temps qu'une concertation puisse être mise en place avec les parents d'élèves et avec les enseignants de manière à ce que l'esprit qui a motivé ce document, c'est à dire l'économie, ce document ayant été effectivement mis en place parce que de nombreux repas sont jetés chaque jour, du fait des enfants inscrits et finalement absents lors des repas. Il faudrait que nous puissions trouver avec les parents d'élèves, avec les responsables, le meilleur compromis possible de manière à ce qu'un système souple puisse être préservé pour ceux qui en ont besoin et afin que la CAM puisse s'y retrouver au niveau de ses finances et au niveau du gâchis qui n'existera plus après cette mise en oeuvre. Je vous propose la motion suivante qui est relative à la modification du règlement CLAE – Restauration scolaire.

▪ MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT CLAE – RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAM.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après un travail commun des commissions enfance et restauration présidées par M. CASSETTA et M. GARAUD (vice-présidents), puis validé par une majorité de délégués, la CAM a mis en place un nouveau règlement concernant les CLAE et la restauration scolaire, ceci dans un objectif louable de réduction des gaspillages.

Pour autant, ce dispositif qui remplace un règlement antérieur, très souple, n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante avec les parents d'élèves et les communes.

Le Conseil Municipal de Muret souhaite un moratoire concernant la mise en application de ce règlement jusqu'à l'issue de la période de concertation prévue à la rentrée scolaire (validée à l'unanimité par le conseil communautaire du 7 juillet 2011), en espérant une issue positive et favorable à toutes les parties.

Monsieur le Maire : Cette motion nous parvient que maintenant parce qu'il a fallu la rédiger et nous attendions aussi la rencontre avec les parents d'élèves. Est-ce que ce texte vous agréé ? Non, pas de demandes d'explications. Voulez-vous que je vous le relise ?

Membres de l'opposition : Oui.

Monsieur le Maire relit la motion. Je propose que vous puissiez la lire tranquillement et nous verrons cela en fin de conseil. Ou nous la votons maintenant, si vous avez le temps de la lire ? On la vote donc maintenant. Je mets donc aux voix cette motion.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Monsieur JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.**

Monsieur le Maire : Avant de démarrer, vous aviez demandé un chiffre lors du précédent Conseil Municipal. Il s'agit de la superficie de la place du futur marché sur le projet Maïmat. Je n'avais pas les éléments et n'avais donc pas pu vous répondre. Je vous laisse le document. La place fait 4 606 m² prévus parce que au final elle peut faire 4 605 ou 4 607. Mademoiselle CAUSSADE nous avait demandé quelles étaient les associations qui avaient un bureau Avenue de l'Europe. Les associations sont : Loisirs Solidarité Retraités, la Gaule Muretaine, le Basket, Muret Athlétique Club, la FNACA, Perspectives Prison-ville. Je vous remettrai la liste à la fin du Conseil.

Mademoiselle CAUSSADE : Il y avait une troisième question sur une décision qui consistait à louer à un particulier au tarif d'une association de loi 1901.

Monsieur le Maire : N'y voyez rien qui puisse aller à l'encontre de ce que nous avons mis en œuvre et de ce que nous souhaitons comme équité sur la commune. Nous avons une prestation et nous avons dû, au dernier moment, au vu du nombre important de personnes, demander, sur le champ, à ce traiteur un complément. Nous n'avons pas pu le faire figurer sur la facture et nous avons donc compensé de cette manière le rajout de prestations. Tout simplement.

Je pense que tout le monde a lu le compte rendu de la dernière séance. Y a-t-il des modifications ? Non. Je vous remercie.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2011/059 du 22 Avril 2011

- Signature avec le Cabinet I.N.G.C. d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la passerelle sur la Louge (spécialiste en ouvrage d'art),
Montant : 6.050 € HT

Décision n° 2011/060 du 18 Avril 2011

- Signature avec l'Etat, représenté par Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne, d'une convention pour le financement pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections cantonales des 20 et 27 Mars 2011,

Décision n° 2011/061 du 19 Avril 2011

- Signature avec la Société SEBA Sud-Ouest d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de Jardins Familiaux à MURET,
Forfait provisoire global : 11.400 € HT
(taux de rémunération partie « bâtiment » 10 % - partie « infrastructure » 7 %)

Décision n° 2011/062 du 19 Avril 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour diverses opérations :

<u>Dépenses imprévues d'investissement :</u>	- 9.726,00 €
<u>MO travaux passerelle sur la Louge :</u>	8.000,00 €
<u>Licence Seven open gouv. :</u>	174,00 €
<u>Ecran plat-graveur-switch-souris :</u>	1.552,00 €

Décision n° 2011/063 du 19 Avril 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations :

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 65.833,00 €

<u>Afriqu'à MURET</u> :	4.500,00 €
<u>Country 31</u> :	5.500,00 €
<u>Comité des Fêtes d'Ox</u> :	5.300,00 €
<u>Dévelop. Loisirs et Animations Estantens</u> :	8.700,00 €
<u>Ensemble Instrumental Nicolas Dalayrac</u> :	4.800,00 €
<u>Festissimo</u> :	6.000,00 €
<u>Gambit</u> :	200,00 €
<u>Le Petit qui Lit</u> :	600,00 €
<u>Les Pied Nus</u> :	2.400,00 €
<u>Passerelles Muretaines</u> :	20.000,00 €
<u>Prix du Jeune Ecrivain</u> :	6.500,00 €
<u>Danse Passion</u> :	200,00 €
<u>Boxing Club</u> :	1.133,00 €

Décision n° 2011/064 du 20 Avril 2011

- Signature avec la SCET d'une mission pour l'étude de dureté foncière concernant l'opération d'aménagement MURET 2025.

Cette mission sera réalisée dans un délai maximum de 2 mois après réception de la lettre de commande de la Ville de MURET.

Le règlement sera effectué après remise du rapport de synthèse faisant suite à :

- l'enquête auprès des différents propriétaires pour connaître leur intention de vente
- l'approche du marché foncier (estimation des Domaines, marché privé dans le secteur, prix pratiqués par le Juge de l'Expropriation) afin de déterminer un prix de base de négociation
- deux réunions en Mairie (lancement de l'étude et rendu de l'étude avec rédaction du compte-rendu)
- la rédaction du rapport de synthèse de l'étude de dureté foncière (planning foncier prévisionnel à l'amiable ou par voie d'expropriation)

Somme forfaitaire : 3.750.00 € HT

Décision n° 2011/065 du 20 Avril 2011

- Signature d'un avenant au bail de location conclu le 15 Juillet 2010 entre la commune et la DRASS, lequel entérine le changement de dénomination de la DRASS devenue depuis le 1^{er} Avril 2010 l'Agence Régionale de la Santé de Midi-Pyrénées. Les autres conditions du bail précité demeurent inchangées.

Décision n° 2011/066 du 21 Avril 2011

- Signature avec la Société NOREMAT d'un marché relatif à la fourniture et livraison d'un rotobroyeur,

Montant total : 8.000,00 € HT

Décision n° 2011/067 du 27 Avril 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour le spectacle qui se déroulera au Théâtre Municipal les 4 et 5 Juin 2011,

Décision n° 2011/068 du 27 Avril 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 673 du budget annexe Assainissement,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 5.000,00 €

Titres annulés sur exercices antérieurs : + 5.000,00 €

Décision n° 2011/069 du 28 Avril 2011

- Signature avec les sociétés MIDI-PYRENEES V.I. SUD (lot n°1) et RENAULT RETAIL GROUP MURET (lot n°2) de marchés relatifs à l'achat de véhicules, répartis en 2 lots :
Lot n°1 - Camion d'occasion équipé d'une caisse 20 m3 avec hayon
→ 21.528,00 € TTC (frais d'immatriculation compris)
Lot n°2 - Véhicule neuf 4 x 4 pour la Police Municipale
→ 17.249,39 € TTC (option climatisation + frais d'immatriculation compris)

Décision n° 2011/071 du 5 Mai 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,
Dépenses imprévues de fonctionnement : - 220,00 €
Boxing Club : 220,00 €

Décision n° 2011/072 du 5 Mai 2011

- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle de réception située dans l'Espace Jacqueline Auriol aux associations « RC Muret » et « Muret Athlétisme Club »

Décision n° 2011/073 du 12 Mai 2011

- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente d'Ox avec l'Association « Au Fil du Temps » le 6 Juin 2011,

Décision n° 2011/074 du 17 Mai 2011

- Signature avec la Société « ATELIERS de MONTREDON » d'un marché relatif à la création d'un Columbarium,
Montant total : 13.500,00 € HT

Décision n° 2011/075 du 17 Mai 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 673 du budget annexe Assainissement,
Dépenses imprévues de fonctionnement : - 5.000 €
Titres annulés sur exercices antérieurs : + 5.000 €

Décision n° 2011/075a du 17 Mai 2011

- Signature avec les sociétés GAM SAS (lot n°1) et C.V.S. (lot n°2) de marchés relatifs à l'achat des fournitures et livraison de CD AUDIO & DVD, répartis en 2 lots,
Lot n°1 : documents audio tous genres, y compris musique jeunesse & livres jeunesse
(minimum 5.200 € HT - maximum 6.850 € HT)
Lot n°2 : vidéogrammes fiction, documentaires, jeunesse, support DVD
(minimum 11.500 € HT - maximum 15.000 € HT)

Décision n° 2011/076 du 18 Mai 2011

- Signature avec la Société AGENCE URBAINE d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la base Saint-Marcet et du Quai de la Croisade à MURET,
Montant : 27.750,00 € HT

Décision n° 2011/078 du 20 Mai 2011

- Signature avec la Société GINGER Environnement & Infrastructures d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à caractère technique) pour la construction de la station d'épuration communale 45.000 Eq/hbts,
Montant : 175.098,50 € HT

Décision n° 2011/079 du 26 Mai 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « GAMBIT de MURET » concernant le « 10^{ème} Open National Vétérans de MURET » qui se déroulera du 13 au 19 Juin 2011 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2011/080 du 30 Mai 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec Madame Marie-Sophie GROUSSOUS, propriétaire de poneys, pour des promenades à poneys payantes, dans le Parc Jean Jaurès, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Octobre 2011,

Décision n° 2011/081 du 30 Mai 2011

- Signature d'une convention d'occupation de la Salle Alizé avec la Communauté Italienne, représentée par l'Abbé Marius Daminato, pour un repas de la Communauté Italienne, à titre gratuit, le Dimanche 18 Septembre 2011,

Décision n° 2011/083 du 6 Juin 2011

- Signature avec la Société DEDIEU MOTOCULTURE d'un marché relatif à la fourniture & livraison d'une tondeuse autoportée à rayon de braquage 0 avec recyclage ou mulshing,
Montant : 13.160,00 € HT (homologation comprise)

Décision n° 2011/084 du 6 Juin 2011

- Création d'une régie de recettes auprès du Service Médiathèque de la Ville de MURET,
Montant maximum de l'encaisse : 600 €

Décision n° 2011/085 du 7 Juin 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « COMPAGNIE MELISSIAGA » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de 8 prestations sur la période allant du 1^{er} Juin au 31 Juillet 2011,
Tarif : 480 €, soit 8 prestations à 60 €

Décision n° 2011/086 du 7 Juin 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MURET ATHLETISME CLUB » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de 11 prestations sur la période allant du 20 Septembre au 31 Décembre 2011,
Tarif : 660 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2011/088 du 9 Juin 2011

- Signature avec les sociétés TECI MARREL (lot n°1), SECI EVEN (lots n°2 et n°3) de marchés relatifs à la fourniture & livraison de divers matériels,
Lot n°1 : 2 caissons à ridelles abattables pour 3,5 T → 5.950,00 € net HT
Lot n°2 : 1 cellule en aluminium pour 3,5 T → 4.890,00 €
net HT
Lot n°3 : 1 cellule en polyfont pour 3,5 T → 4.810,00 €
net HT

Décision n° 2011/089 du 7 Juin 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL,
Dépenses imprévues d'investissement : - 2.300,00 €
Titre action au capital de la SPL : 2.300,00 €

Monsieur le Maire : La SPL est née puisqu'elle a été mise en place jeudi dernier à l'Hôtel de Région, avec les 17 premiers actionnaires régionaux dont nous sommes. Nous faisons donc partie du conseil de surveillance de la société.

Décision n° 2011/090 du 16 Juin 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Heavy Beat Production » pour la mise en place de soirées musicales avec des groupes de musiciens ou Dj les jeudi 27, vendredi 15 et mardi 19 juillet ; les jeudis 4, 18, 25 et le mardi 9 août 2011, selon un planning établi entre les parties. Une 8^{ème} date sera à convenir avec les signataires. Ces concerts se dérouleront de 21 h à 23 h.
Chaque prestation fera l'objet d'une participation en direction de l'Association « Heavy Beat Production » sur la base de 355 € par soirée, l'association assurera 8 prestations durant l'été.

Décision n° 2011/091 du 15 Juin 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Heavy Beat Production » pour l'animation musicale de la soirée des adhérents qui se déroulera à l'Espace Agora Peyramont le Vendredi 24 Juin 2011,
Tarif : 260 €

Monsieur le Maire : Plus de 250 personnes sont venues sur les deux Agoras partager un repas convivial, Maïmat étant regroupé avec Peyramont. Je crois que cela montre ce que les Agoras sont en train de créer, à Muret, ce lien social que nous souhaitons mettre en œuvre et favoriser. 250 personnes sont venues donc partager un repas convivial, on voit bien que tout cela transforme la ville au niveau du lien social. Et les chiffres que je vous avais donnés, Mademoiselle CAUSSADE, sont meilleurs parce que nous avons sur l'année, moins dépensé pour la mise en œuvre des animations et que nous avons reçu plus de recettes que prévu provenant des subventions de la CAF. Nous avons un delta de 10 000 € supplémentaires environ par rapport à ce que nous avons présenté. C'est encore mieux que ce que je vous avais dit. On dépasse largement nos objectifs.

Décision n° 2011/092 du 14 Juin 2011

- Signature avec les sociétés MALRIEU (marché n°1) et SIDER (marché n°2) de marchés relatifs à l'achat de fourniture et livraison de matériel de plomberie,
Marché n°1 (détail quantitatif indicatif : 3.325,40 € HT)
Montant minimum annuel de 7.000 € HT
Marché n°2 (détail quantitatif indicatif : 4.036,46 € HT)
Montant minimum annuel de 3.000 € HT

Décision n° 2011/093 du 21 Juin 2011

- Signature d'une convention avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la mise à disposition d'un appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 3 au 17 Juillet 2011, dans le cadre du Festival « Les soirées du bord de Louge ».

Décision n° 2011/094 du 21 Juin 2011

- Dissolution de la régie de recettes de la Bibliothèque, à compter du 21 Juin 2011,

Décision n° 2011/095 du 24 Juin 2011

- Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation ponctuelle de la Salle d'Estantens et modification du tarif appliqué à Monsieur Olivier ALBOUY, pour la date du 27 Août 2011,
Forfait week-end : 600 € (130 € sera demandé en régularisation de la somme de 470 € déjà versée à la Trésorerie)

Décision n° 2011/096 du 15 Juin 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « L'Ptit Piment Rouge » pour la mise en place d'activités de découverte de la « Salsa », le Mardi 12 Juillet et le Jeudi 25 Août 2011, dans le cadre de l'animation « L'été au Parc ».

Monsieur le Maire : Voici la liste des décisions qui ont été prises. Y a-t-il des demandes d'explications ?

Monsieur LAFFARGUE : « La dureté foncière » : qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur le Maire : Si vous êtes un professionnel et que vous ignorez ce qu'est la « dureté foncière » ?

Monsieur LAFFARGUE : Vous allez nous expliquer ?

Monsieur le Maire : La « dureté foncière », c'est ce qui est difficile à négocier avec les propriétaires. On a besoin d'un intermédiaire pour pouvoir assurer un travail de médiation entre la Ville et les propriétaires ?

Monsieur LAFFARGUE : Ensuite, je voulais savoir en quoi consiste l'opération d'aménagement de Muret 2025 ?

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, si vous alliez dans les commissions, vous sauriez....

Monsieur LAFFARGUE : Ne me parlez pas des commissions parce que vous m'avez exclu de certaines commissions....

Monsieur le Maire : Les commissions obligatoires, vous y êtes Monsieur LAFFARGUE. Donc, l'opération Muret 2025, c'est l'opération d'aménagement projetée sur le sud de la Ville, à l'horizon 2025 ou un petit peu plus. Il faut avoir un objectif « rond ». Donc on a mis Muret 2025. La première partie que nous travaillons, c'est le basculement du plateau sportif que nous avons sur le quartier Nord vers le quartier sud, avec le nouveau terrain dont nos sportifs ont bien besoin. Y a-t-il d'autres demandes d'explications ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA).

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Muret est membre du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, suite à délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 10 juin 2008.

Par délibération du 5 avril 2011, le Conseil Syndical du SITPA a donné son accord pour inclure les communes suivantes au sein du syndicat :

II – Arrondissement de Saint Gaudens :

SALEICH, SOUEICH

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de ces nouvelles communes au SITPA.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SITPA en date du 5 avril 2011 acceptant l'adhésion de nouvelles communes,

Approuve l'adhésion des communes suivantes au sein du SITPA :

Il – Arrondissement de Saint-Gaudens :

SALEICH, SOUEICH

Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous propose une motion. Cette commission s'est réunie le 15 avril 2011. Dans un délai de trois mois, les communes doivent faire remonter leur avis par rapport au schéma présenté par le Préfet. Celui-ci devait réunir la commission après le 15 juillet et le 31 juillet. Ceci ne sera pas possible parce qu'il y a beaucoup d'avis qui remontent des communes, que les autorités de l'Etat ont changé au niveau de la Région, du département ainsi qu'à Muret. Le nouveau Préfet a donc préféré prendre un peu plus de temps et la Commission Départementale devrait se réunir le 9 septembre. En tout cas, les collectivités doivent faire remonter un avis, ce que l'ensemble des syndicats intercommunaux et l'ensemble des communes et des collectivités territoriales font. A l'heure actuelle, nous sommes parmi les derniers à émettre notre avis. S'il n'y a pas d'avis, cela vaut acceptation du schéma prévu par le Préfet. Cette carte ferait un nouveau périmètre qui comprendrait la CAM, les communes isolées du Fauga et de Fonsorbes, et AXE SUD. Voilà le périmètre prévu par le Préfet. Il prévoit des possibilités pour d'autres collectivités. D'autres communautés de communes Lèze-Ariège-Garonne pourraient, dans une hypothèse relevée par le Préfet, être amenées à rejoindre la CAM ou une autre intercommunalité du côté d'Auterive. La Communauté de Communes ayant prévu de se scinder en deux : une partie venant avec la CAM. Deux communes ont déjà délibéré, il s'agit de Beaumont sur Lèze et de Lagardelle. Deux autres communes étant plutôt tournées vers d'autres EPCI.

Il y a une autre hypothèse de regroupement avec la CAM pour une communauté de communes située au sud de Muret et qui comprend quatre communes : Capens, Noé, Longages et Mauzac après le dispositif et qui pourraient éventuellement être amenées à rejoindre la CAM. En ce qui concerne une autre collectivité pressentie par certaines communes de la CAM pour la rejoindre, le Préfet prévoit de la couper en deux, une partie devant rejoindre la communauté urbaine, la deuxième partie devant rejoindre une autre collectivité du nord du département. Je ne vous dis pas la complexité de l'application de ce schéma sur l'ensemble du département, si vous rajoutez les dizaines de syndicats impactés par la réforme. La Ville de Muret se doit, en tant que ville concernée, ville importante, ville-centre, ville qui veut jouer un rôle, de prendre part à ce débat. Nous vous proposons donc la délibération suivante.

▪ AVIS DE LA COMMUNE DE MURET SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs

La mise en application de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 s'inscrit dans un calendrier particulièrement contraint. Ainsi, le premier trimestre 2011 a été marqué par le renouvellement des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) et par la présentation d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Haute-Garonne, en application de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, pour la période 2012/2018, précisant que les Communes et les EPCI concernés avaient 3 mois, - soit jusqu'au 19 Juillet 2011, - pour se prononcer sur ce schéma. A défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable.

Se fondant sur les objectifs et orientations définis dans la loi, à savoir, notamment :

◆ **Simplifier et alléger l'architecture territoriale**

- en regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles : département/région et communes/intercommunalités ;
- en facilitant le regroupement des collectivités territoriales sur la base du volontariat ;
- en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et en encadrant les cofinancements.

◆ **Adapter notre organisation** aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le fait urbain et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre - la métropole - et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

et ayant proposé un schéma départemental de coopération intercommunale pour répondre aux objectifs et orientations suivants :

- ◆ couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre, dont la population est supérieure à 5 000 habitants (exception faite des zones de montagne) ;
- ◆ suppression des enclaves et discontinuités territoriales et amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;
- ◆ l'accroissement de la solidarité financière ;
- ◆ la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;

- ◆ le transfert des compétences exercées par des syndicats de communes et des syndicats mixtes à un EPCI ;

- ◆ la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.

Le Préfet de la Haute-Garonne, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, propose, à échéance du 1^{er} janvier 2013, que :

- les communes isolées de Fonsorbes et du Fauga adhèrent à la CAM, ce qui porterait la population totale à 84.956 habitants regroupant 16 communes. Ces deux communes ayant déjà formalisé leur demande d'adhésion, la ville de Muret y étant favorable

- la communauté de communes Axe Sud fusionne avec la CAM ce qui porterait la population à 105.177 habitants regroupant 20 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Rappelle l'enjeu majeur de la réforme consistant à définir des territoires cohérents en rationalisant les périmètres dans le seul intérêt des administrés.

Affirme la nécessité de préserver une logique de territoire cohérente et rationnelle indispensable à la mise en œuvre d'un projet politique et de gestion des services aux administrés.

Rappelle la volonté pour la ville de Muret, sous préfecture de la Haute Garonne, de poursuivre son rôle central, moteur et fédérateur au sein de la Communauté d'agglomération du Muretain, celle-ci pouvant être élargie à des communes et des collectivités partageant son projet et son bassin de vie. Une extension à d'autres collectivités ou établissements publics éloignés paraissant difficilement envisageable.

Confirme son souhait d'appartenir à un EPCI cohérent avec son environnement immédiat jouant un rôle important en tant que pôle intermédiaire entre le sud du département de la Haute Garonne et l'agglomération toulousaine. Un territoire de transition acteur du futur pôle métropolitain.

Est favorable à un élargissement du territoire conforme aux objectifs de la loi à savoir en renforçant la cohérence des périmètres aux conditions exprimées plus haut.

Reste favorable à l'intégration des communes isolées **mais** souhaite qu'une étape de réflexion supplémentaire entre les EPCI concernés par le schéma (CAM et AXE SUD) puisse être accordée.

Ne peut approuver en l'état le schéma général présenté le 15 avril 2011 eu égard au calendrier envisagé et aux décisions non concordantes de collectivités concernées, la volonté des communes devant être priorisée.

DONNE délégation au Maire, afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RAYET : M. Commenges, Président d'Axe Sud n'est pas d'accord pour intégrer la CAM, pour son infiltration à la CAM..

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas bien lu...

Monsieur RAYET : J'ai dû lire la Dépêche à l'envers. L'article disait « ils ont 1,5 millions de boni et ils ne veulent pas.....

Monsieur le Maire : Ce que dit la délibération d'Axe Sud, c'est que dans le contexte actuel, ils ne souhaitent pas rejoindre la CAM. Dans le contexte actuel !

Monsieur RAYET : On est d'accord.

Monsieur le Maire : Dans un contexte changeant, ils peuvent aussi changer ! C'est à nous, je pense, de créer le contexte. Mais, en tout cas, il est de notre responsabilité politique d'affirmer que le territoire composé de la CAM et d'AXE SUD est un territoire cohérent étant donné que les communes d'AXE SUD font partie du bassin de vie du Muretain. Et il est tout à fait cohérent si l'on réfléchit à une perspective éloignée. Ce n'est pas demain matin. C'est pour cela que nous ne sommes pas d'accord avec le schéma du Préfet qui veut brusquer les choses. Il est tout à fait cohérent d'imaginer que demain, ce territoire nouveau puisse être composé de AXE SUD et de la CAM, étant donné le bassin de vie partagé, le projet quasi partagé, car nous sommes très peu éloignés, en terme de mise en œuvre communautaire, sur les compétences à la population et sur les autres compétences qui sont dues par les communautés à leurs administrés. Nous avons une proximité de mise en œuvre, une proximité géographique, nous fonctionnons ensemble. Il serait cohérent que demain nous puissions mettre en œuvre un projet commun dans l'intérêt de nos administrés.

Je pense que ce schéma est partagé par les responsables d'AXE SUD. Seulement, il y a de l'histoire derrière. Je vous rappellerais que la CAM s'est créée en partie sur la scission d'AXE SUD. Et il y a forcément des plaies qui sont encore à cicatriser. Il faut laisser du temps au temps et travailler dans cette ambition-là collectivement. Je pense que la porte n'a pas été fermée définitivement. Et que c'est par notre travail collectif, nos attitudes collectives que nous pourrions faire évoluer les choses. Et ce n'est pas en utilisant maladroitement les dissensions qu'il y a pu avoir dans la communauté d'agglomération entre certains et d'autres que l'on peut faire évoluer le débat et permettre un rapprochement des points de vue, concernant un éventuel élargissement de la communauté d'agglomération à AXE SUD.

Monsieur RAYET : Je n'ai pas parlé de dissension !

Monsieur le Maire : Il m'a semblé lire quelques pages « torchonnesques » qui l'évoquaient.

Monsieur RAYET : Je peux poser une question quand même !

Monsieur le Maire : Je ne m'adresse pas à vous Monsieur RAYET ! Je parle d'un document que j'ai reçu dans ma boîte à lettres, il y a quelques temps.

Monsieur RAYET : D'accord !

Monsieur le Maire : Je dis un document « torchonnesque » qui n'aborde pas de manière sérieuse les problèmes, mais, qui simplement, par une utilisation politicienne ou de tentative d'utilisation politicienne locale de mise en défaut de Président de la CAM participe dans le fait que l'on n'arrive pas à poser le débat avec AXE SUD.

Monsieur JOUANNE : La dernière fois, lors des débats, il était question de séparer Save-Touch, enfin Monsieur le Préfet parlait de séparer Save-Touch. Il n'est plus question qu'ils rejoignent Muret, en aucun cas. Par contre, aujourd'hui, on sait que l'on va nous imposer d'une manière ou d'une autre, Fonsorbes, Le Fauga. Mais, on ne veut pas nous imposer AXE SUD. Eux, ont le droit de choisir.

Monsieur le Maire : Le texte est assez clair. Il ne peut exister de commune isolée. Les communes isolées doivent être rattachées à d'autres collectivités. Pour le Fauga, la CAM a déjà voté l'année dernière. Elle a accepté l'intégration du Fauga au 1^{er} janvier 2012. Le Préfet propose que ce soit au 1^{er} janvier 2013 ainsi que pour Fonsorbes, Fonsorbes ayant délibéré en ce sens. Fonsorbes, c'est 12 000 habitants environ en forte croissance, c'est une commune non négligeable de la deuxième voire la troisième couronne de l'agglomération toulousaine. Elle a, en plus d'une croissance dynamique, certains éléments qui freinent certains membres de la Communauté d'Agglomération quant à son intégration.

Monsieur le Maire : Tout ceci devra être étudié finement, parce que la Communauté d'Agglomération a mandaté un cabinet d'études pour affiner les conditions économiques et juridiques de l'intégration des deux communes isolées. Et pour être complet, la Communauté d'Agglomération a pris une délibération extrêmement large susceptible d'ouvrir un périmètre de discussions qui comprendrait Save-Touch, la Communauté de communes du Savès et Aussonnelle, une petite communauté de communes qui longe la frontière du Gers, après Saint-Lys. Si l'on fait une longitude, cela devrait passer par Saint-Clar. Ensuite, Lèze-Ariège-Garonne dans son intégralité, avec une deuxième corne qui pénétrerait le Sicoval et ensuite, la corne Save-Touch, qui pénétrerait le nord de la CUT et le nord de la frontière gersoise ainsi que l'ouverture potentielle à Louge-Garonne sur le sud de notre territoire. Ce territoire ne sera certainement pas celui qui sera validé par le Préfet

Monsieur JOUANNE : Donc, aujourd'hui, on nous demande d'accepter Fonsorbes et le Fauga et éventuellement s'ils sont d'accord AXE SUD

Monsieur le Maire : Ce n'est pas « s'ils sont d'accord », c'est que AXE SUD viendra à la Communauté d'Agglomération du Muretain

Monsieur JOUANNE : C'est sûr ?

Monsieur le Maire : C'est sûr ! Le Préfet, d'autorité, peut à partir d'un certain délai : 2 ans, imposer les fusions ou les intégrations des différents protagonistes. Il pourra l'imposer. Aujourd'hui, ce que nous proposons dans cette délibération, c'est simplement de valider un territoire cohérent concernant la centralité de la Ville de Muret, celle-ci pouvant jouer son rôle moteur qui est le sien et qu'elle revendique. Bien évidemment, il y a des ouvertures qui ne vont peut-être pas dans le sens philosophique du texte de loi. Je rappelle que c'est un texte qui est pour la rationalisation de l'intercommunalité, pour que l'intercommunalité gère un territoire le plus rationnellement à la fois économiquement et politiquement. Il y a peut-être derrière ce texte la volonté émise déjà par certains de voir disparaître les trop nombreuses communes qui existent en France. Et peut-être qu'un jour, nous n'élirons plus nos conseillers municipaux, mais nous élirons des conseillers communautaires qui à leur tour désigneront des responsables d'intercommunalités, de communes. On pourra imaginer l'inversion du dispositif.

Aujourd'hui, on élit les conseillers municipaux qui désignent des représentants intercommunautaires. Et demain, sans doute, l'inverse, c'est-à-dire que les populations éliront les conseillers de l'intercommunalité, qui à leur tour désigneront des représentants pour faire fonctionner les différentes parties de l'intercommunalité. D'où la nécessité d'avoir une cohérence territoriale pour gérer le quotidien de nos administrés. Et gérer le quotidien de nos administrés lorsqu'on a un territoire difficile, biscornu, où il faut ¾ d'heure de voiture pour aller de la centralité jusqu'à l'extrémité pose certainement soucis. Donc, il y a, me semble-t-il le besoin de rappeler à ceux qui rêvent un peu, l'objectif de la loi, la rationalisation, l'organisation territoriale de ce qui était à l'origine l'épicentre, et ensuite la mise en œuvre d'un projet politique sur ce territoire. Si l'on prend ces deux raisons, le périmètre autour de Muret ne peut obligatoirement pas être un périmètre très large car nous ne sommes que 25 000. Et une ville de 25 000 habitants ne peut pas générer une dynamique sur un territoire qui comporterait 150 000 habitants et qui serait aussi étendu que celui que l'on nous proposerait. Nous ne sommes plus sur la même organisation territoriale avec les mêmes objectifs que ceux que nous avons imaginés pour nos populations.

Monsieur DELAHAYE : Vous nous indiquez qu'aujourd'hui le Préfet a, entre ses mains, la possibilité de rassembler les territoires, qu'il est mandaté par l'Etat pour rationaliser l'intégralité des communautés de communes. L'objectif poursuivi par l'Etat est de réduire le nombre de communautés de communes. Le seul problème que nous rencontrons aujourd'hui est que si nous devons fusionner demain avec la communauté de communes du Savès et/ou la communauté d'AXE SUD, il y a un minimum d'études à faire parce que les compétences ne sont pas les mêmes. Nous avons beaucoup de services à la personne, la Communauté de Communes du Savès en a beaucoup moins, AXE SUD en a également, mais moins aussi, et la Communauté de Communes de Save-Touch en a quasiment plus.

Tout cela signifie qu'à un moment donné, l'ensemble des collectivités locales, les communes ou les EPCI se sont élevés contre le rapport du Préfet en indiquant qu'aucune étude juridique et financière n'avait été menée et qu'il ne s'agissait que d'une étude menée au travers d'une carte et d'un espace sans pour autant dire que l'on travaille sur les bassins de vie. C'est pour cette raison que l'ensemble de la collectivité locale porte un avis négatif puisque ces études n'ont jamais été menées. C'est juste au travers de cartes dans un esprit de rationalisation au profit de l'Etat. Il ne faut pas se tromper là-dessus. C'est relativement clair. Et les attendus de la loi de décembre 2010 sont trop insuffisants pour que l'ensemble des collectivités locales s'intéressent au projet.

Un membre de l'opposition : Pourquoi y a-t-il de la part de l'Etat réduction de la communauté de communes ?

Monsieur DELAHAYE : C'est simple. L'Etat est aussi en train de rationaliser ses finances. Le poste des collectivités locales est le troisième ou quatrième poste budgétaire de l'Etat, au travers de la DGF, au travers des dotations de compensation, que ce soit taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncière. Et le projet sous-jacent est que la réforme financière des collectivités locales est déjà engagée. Cela mettra à mal les finances des collectivités locales. D'autant plus que l'Etat est en train de faire une coupe sombre dans ses propres budgets en supprimant des postes de fonctionnaires, et en rationalisant le nombre de collectivités locales. C'est aussi moins de travail pour les fonctionnaires. Il ne faut pas être dupe sur l'objectif de l'Etat.

Quand on lit dans la loi de décembre 2010 que les collectivités locales pourront partager la dotation globale de fonctionnement des communes et des EPCI, c'est déjà avancer vers une réforme de la dotation globale de fonctionnement. Et de dire que les EPCI pourront faire la répartition de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et des autres taxes, c'est avancer sur une réforme fiscale auprès des communes. Tout cela a un objectif. C'est un objectif de rationalisation financière et de moindre coût pour l'Etat. C'est clair. Mais, par contre, elle ne prend pas en compte toutes les nécessités d'un territoire qui ressemblait au travers de ses infrastructures, qu'elles soient routières, sociales ou autres. Donc, le vrai danger de cette réforme, c'est cela.

La suppression de la taxe professionnelle va dans le même sens. On parle de la suppression de la taxe professionnelle parce que c'est l'image que l'on a voulu donner en sachant qu'elle a été remplacée par un autre impôt. Parce que comme cela a été fait dans la précipitation, on s'est trompé dans les calculs de montant et l'Etat est à la recherche d'un million d'euros, pour pouvoir compenser auprès des collectivités territoriales. C'est une autre réalité. Je pense qu'il y aura bientôt un débat politique qui va arriver et ce débat, nous l'espérons, mettra au clair tout ce qui a été annoncé.

Monsieur le Maire : Pour compléter ce que dit Christophe DELAHAYE, j'ai deux chiffres. Les marges de manœuvre de l'Etat, c'est diminuer son train de vie au niveau des fonctionnaires. Et l'Etat ne fait quasiment pas d'investissement. Il n'investit plus. C'est nous, les collectivités territoriales qui investissons à sa place. Ensuite, il nous « refile » tout un tas de compétences à mettre en œuvre que nous allons, pour beaucoup, financer. Le tout fait que l'Etat a moins de marge de manœuvre.

Monsieur le Maire (suite) : L'impôt sur le revenu, c'est 20 milliards d'euros de recettes. La dotation aux collectivités, c'est 20 milliards d'euros. L'ensemble des recettes de l'Etat concernant les impôts part pour financer les collectivités territoriales. Donc vu que l'Etat a moins de marge de manœuvre, s'il veut jouer, il ne peut jouer que sur cette partie des aides aux communes. Il a déjà commencé en gelant les dotations.

Et le reste, nous l'attendons avec de grandes inquiétudes. Si les collectivités territoriales sont amputées de leur capacité budgétaire car par leurs actions, leurs investissements, elles maintiennent une grande partie de l'activité dans le pays, nous nous engagerions dans une spirale infernale que nous ne pourrions certainement plus maîtriser et qui nous amènerait à une catastrophe économique d'envergure. Donc, nous espérons que la sagesse des électeurs mettra un terme à cette spirale. Je vous propose cette délibération pour réaffirmer notre volonté de centralité, notre acceptation de faire demain un périmètre commun avec AXE SUD et avec des collectivités qui sont proches et qui partagent notre bassin de vie. Voilà la teneur de notre délibération que je vous propose, s'il n'y a plus de débat, de mettre aux voix.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), RAYET, BAZIARD, LAFFARGUE
et Mesdames GARDERES, CAUSSADE s'abstenant.**

Monsieur GAUDIN : Je voudrais simplement intervenir concernant le vote de ce soir et mon vote au Conseil Communautaire. A savoir que je suis pour l'intégration des communes isolées, favorable aussi à l'extension des EPCI voisines. Et par rapport à SAVE TOUCH, je m'interroge toujours sur les communes limitrophes entre la communauté de communes et la Save. Donc, la délibération de ce soir étant proche de celle que j'ai votée en Conseil Communautaire, je la vote favorablement.

Monsieur le Maire : Ce qui est quand même assez différent !

Monsieur GAUDIN : Je la trouve proche....

Monsieur le Maire : Mais je comprends... parce qu'elle est municipale et qu'elle est avant tout muretaine.

Monsieur RAYNAUD : Je suis un peu surpris d'avoir une délibération de huit pages, alors que vous venez de lire une délibération de deux pages.

Monsieur le Maire : Où avez-vous vu huit pages ? Vous avez deux documents de retard, Monsieur RAYNAUD !

Monsieur RAYNAUD : Comment cela se peut ?

(rires dans l'assemblée)

Monsieur le Maire : Il y a une rédaction qui nous avait été présentée et qui se voulait être une rédaction littéraire mais qui n'était basée sur aucune base politique. Vous l'avez eue dans votre premier document de travail. Mais dans le document de travail définitif, il ne s'agit pas du tout de cela. Vous avez raté deux étapes.

Monsieur RAYNAUD : Je voulais demander une précision, mais c'est trop tard, parce que maintenant c'est voté. C'est simplement pour votre information. Sur la bonne délibération, il y a « rappel de la volonté pour la Ville de Muret..... de poursuivre son rôle central, moteur et fédérateur au sein de la Communauté d'agglomération du Muretain, celle-ci pouvant être élargie à des communes et des collectivités partageant son projet et son bassin de vie », il s'agit bien sûr du projet et du bassin de vie de la CAM.

Monsieur DELAHAYE : Il y a des choses importantes dans cette délibération. Ce qui est important, c'est un autre aspect de la loi de décembre 2010 : c'est la vraie volonté de créer un pôle métropolitain. Ce qui est un enjeu majeur pour nous, collectivités, dans le sens où dans ce pôle métropolitain, on pourra discuter avec la métropole et discuter avec les autres communautés d'agglomération et communauté de communes du bassin de vie de la grande métropole. C'est très important de pouvoir le créer ; c'est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire : On passe à la délibération suivante.

▪ **CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2008-113 du 30 septembre 2011,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (4 heures par semaine) - discipline jazz
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3 heures par semaine) - discipline contrebasse
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Il est également proposé au Conseil Municipal la modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet au sein de l'EMEA, à savoir :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (discipline trompette) à temps non complet : passage de 5h à 7h hebdomadaire

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes et la modification du temps de travail susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,

- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : J'apprécie toujours le « ouï » de l'exposé du Maire. Avez-vous bien ouï ? Etes-vous d'accord pour valider ?

Mademoiselle CAUSSADE : Etant donné qu'il y a, juste après, une délibération mentionnant les avancements de grades, on peut supposer que ce sont ici de vraies créations de postes et donc des renforcements dans certains services. Donc, les deux premiers et le dernier poste, c'est ok, mais pour les deux autres postes, c'est pour quels services.

Monsieur le Maire : Alors, il n'y a pas de création de postes. Le premier concerne un professeur de l'école de musique qui bénéficie d'une modification d'horaire. Le deuxième, également. Ensuite c'est le poste d'attaché territorial pour la police municipale, la coordination... Il existe déjà.....

Mademoiselle CAUSSADE : C'est une création de poste ?

Monsieur le Maire : Non, le poste change d'étiquette...., le dernier poste concerne le reclassement d'un agent qui, pour des raisons médicales, ne peut plus assurer ses missions. Il sera reclassé dans un autre service.

Mademoiselle CAUSSADE : Et l'avant-dernier ?

Monsieur le Maire : L'avant-dernier concerne une personne en poste à la ville de Muret, qui a eu un concours et qui est classé technicien principal

(propos inaudibles car hors micro)

Monsieur le Maire : En fait, on ne crée pas et on ne supprime pas de poste. C'est ainsi. C'est la loi de l'Administration et la gestion administrative de nos personnels.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVANCEMENTS DE GRADES.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 septembre 2007, préconisant de définir les taux promus-promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération n° 2007/120 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, fixant le taux d'avancements de grades,

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TC
- 1 poste d'attaché principal à TC
- 7 postes d'adjoint technique de 1ère classe à TC
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à TC
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à TC
- 2 postes d'animateur principal de 2ème classe à TC
- 2 postes de brigadier à TC
- 1 poste de brigadier chef principal à TC

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les anciens postes des agents :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à TC, créé par délibération n° 2008-112 du 30/09/2008
- 1 poste d'attaché à TC, créé par délibération n° 2003-030 du 04/02/2003
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2004-108 du 22/06/2004
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2003-030 du 04/02/2003
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération du 19/01/1995
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération du 18/12/2007
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération du 27/11/2003
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération du 12/02/2004
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2003/172 du 27/11/2004
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à TC, créé par délibération du 27/11/2007
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à TC, créé par délibération n° 2005-025 du 29 mars 2005
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à TC, créé par délibération n° 2008-059 du 10/06/2008
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à TC, créé par délibération du 20/02/2007
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2005-025 du 29/03/2005
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2002-149 du 26/09/2002
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2006-122 du 27/11/2006
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 1999-70 du 31/03/1999
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, créé par délibération du n° 2002-117 du 20/06/2002
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, créé par délibération du 19/11/1992
- 1 poste d'animateur à TC, créé par délibération n° 2007-002 du 20/02/2007
- 1 poste d'animateur à TC, crée par délibération du 07/07/2009
- 1 poste de gardien de police municipale à TC, créé par délibération n° 2005-003 du 25/02/2005
- 1 poste de gardien de police municipale à TC, créé par délibération du 19/07/2005
- 1 poste de brigadier de police municipale à TC, crée par délibération du 08/10/2009

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'avancements de grades d'un certain nombre d'agents qui progressent dans leur carrière, ce qui est bien normal et parallèlement, on supprime les anciens postes. Donc, il y a ni création de poste, ni suppression de poste. Ce sont des ouvertures de poste liées à la promotion de carrière de nos agents. Y a-t-il des questions ?

Monsieur JOUANNEM : Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : C'est compliqué

Monsieur JOUANNEM : Monsieur le Maire, on doit prévoir sept postes d'adjoint technique de 1^{re} classe à temps complet. D'un autre côté, il est proposé de supprimer sept postes d'agent technique de 1^{re} classe à temps complet, et pour le reste, c'est pareil !

Monsieur le Maire : C'est ainsi. Ce n'est pas nous. C'est la technique.. Mais vous savez, il y a les promotions de grade pour nos agents et ceux-ci sont très heureux de les avoir pour un pouvoir d'achat à peine amélioré à la fin du mois. Mais cela n'arrive même pas à cinq euros.

(brouhaha)

Monsieur le Maire : Mais, écoutez ! Si vous ne voulez pas que nos agents puissent avoir une augmentation et une perspective de carrière....

Monsieur JOUANNEM : Non, non, il ne faut pas dire cela..... Ce n'était pas le but de la question.

Monsieur le Maire : Je dis tout simplement, en tant que responsable des personnels de la Ville de Muret, que je suis très satisfait quand un personnel passe un concours, l'obtient, parce que cela lui permet d'améliorer sa qualification professionnelle qu'il met au service de tous les Muretais. Et il est normal que la Collectivité eu égard à sa réussite professionnelle, lui octroie une petite augmentation de salaire. Et je vous dis qu'elle est bien modeste.

Monsieur JOUANNEM : Et bien pour une fois, on est d'accord !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue d'assurer l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de prévoir, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

1) Des emplois à temps complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique – discipline piano

2) Des emplois à temps non complet :

- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7h par semaine) - discipline violoncelle
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3h par semaine) - discipline contrebasse
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h par semaine) - discipline clarinette et saxo
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (4h par semaine) - discipline jazz
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (20h par semaine) - discipline théâtre

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SAISON 2011-2012

ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

PROFESSEUR	DISCIPLINE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	OBSERVATIONS
MALIBA Florence	Piano	20h	AEA	Délibération n°2003-148 du 02/10/2003 suite au reclassement du titulaire
DEVILLIERES Géraldine	Violoncelle	7h	ASEA	Délibération n° 2009/096 du 07/07/2009 (Augmentation de 5h à 7h)
FLOCH Yvan	Contrebasse	3h	AEA	Délibération n° 2007/119 du 02/10/2007 Diminution de 5h30 à 3h par délibération du 12/07/2011
PAUTRIC Gaël	Clarinette et Saxo	10h	AEA	Pas de changement Délibération n° 2005/091 du 19/07/2005
OLE Thierry	Jazz	4h	ASEA	Nouveau contrat Délibération du 12/07/2011
VERDIER Eve-Laure	Théâtre	20h - 18h théâtre EMEA - 2h théâtre Lycée	AEA	Pas de changement Délibération n°2006/004 du 09/02/2006

▪ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE PERTE DU POUVOIR D'ACHAT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme politique de la municipalité est -à mi-mandat- largement réalisé.

L'organisation et le fonctionnement de l'administration municipale ont été optimisés et réalisés.

La bonne santé des finances publiques locales est confirmée.

Par ailleurs, le Gouvernement a gelé la valeur du point d'indice des fonctionnaires qui inéluctablement conduit à une baisse du pouvoir d'achat de nos agents.

Afin de compenser partiellement ces mesures nationales, eu égard à l'implication forte de nos agents de la Ville et du CCAS dans leur mission de service public et à la bonne santé financière de la Ville, le Maire a proposé aux personnels Ville et CCAS un « coup de pouce » sous la forme d'une prime exceptionnelle marquée notamment pour les plus bas salaires, correspondant à un mois de régime indemnitaire augmenté d'un montant allant de 12,5 % pour les salaires les plus bas, à 1 % et plafonné pour les tranches supérieures.

Cet effort de la collectivité, marqué notamment pour les plus bas salaires, s'inscrit dans la droite ligne de l'opportunité faite aux collectivités de participer à l'action sociale. Elle atteste aussi de la reconnaissance des élus envers ceux qui portent et valorisent le quotidien municipal, au service de MURET et des Muretais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de versement de cette aide aux vacances,
- d'approuver le tableau ci-après,

TRANCHE EN €	POURCENTAGE DE REVALORISATION
0 - 100	12,5 %
100 - 150	7,5 %
150 - 250	5 %
250 - 400	3,5 %
400 - 440	2,5 %
Supérieur à 440	0 plafonné à 450

- de prévoir aux budgets de la commune et du CCAS, les sommes correspondantes à cette prime, soit environ 50 K€.

Monsieur JOUANNE : Avez-vous pensé, un instant, Monsieur le Maire, aux élus ?

Monsieur le Maire : Tous les jours. J'en profite, Monsieur JOUANNE, puisque vous faites des allusions

Monsieur JOUANNE : C'est de l'humour !

Monsieur le Maire : Un humour un petit peu particulier. Je pourrais vous dire que si -malgré ce que avez écrit sur l'augmentation du Maire de Muret-, vous compariez les indemnités du Maire de Muret actuelles et celles du Maire de Muret précédentes, et bien cela fait exactement la même chose. Vous savez qu'il y a un plafonnement, et que cela s'est joué sur le plafonnement. C'est-à-dire que cette mesure n'a impacté en rien le budget communal. Mais, parce qu'elle a des répercussions sur l'enveloppe globale, elle a pu permettre aux élus d'avoir une meilleure indemnité, ce qui, me semble-t-il, au vu du travail fait par les élus du Conseil Municipal de Muret, est bien naturel. Je tenais à rectifier certaines irrégularités ou certaines mauvaises informations que vous laissez passer à travers vos documents. La réalité, oui il y a eu une augmentation qui ne s'est pas traduite dans les faits puisque cette augmentation n'existe pas, puisque il y a plafonnement des indemnités, vous le saviez, je pense. Ce plafonnement a permis de dégager une marge d'enveloppe supplémentaire pour l'ensemble des conseillers municipaux dont vous faites partie. Nous avons ainsi corrigé certaines injustices qui étaient et que j'avais entendues dans l'équipe précédente.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur le Maire, concernant les indemnités, ne vous étendez pas trop sur nos indemnités !

Monsieur le Maire : Surtout les vôtres !

Monsieur LAFFARGUE : Oui, surtout les miennes !

Monsieur le Maire : Je disais, Monsieur LAFFARGUE, pour ceux qui travaillent.....

Mademoiselle CAUSSADE : Je vais bien évidemment voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci.

Mademoiselle CAUSSADE : Toutefois, eu égard l'excellente santé de nos finances municipales que vous venez de souligner, je trouve que 50 K€, en regard de l'implication qui est très forte des agents de la ville, manquent un petit peu d'ambition. Donc, je voterai en regrettant que ce ne soit légèrement supérieur au montant annoncé.

Monsieur le Maire : Je regrette avec vous, Mademoiselle CAUSSADE. Mais, je vous ferai remarquer que ce que nous faisons là, j'eusse espéré, à l'époque où j'étais dans la minorité, que vous ayez pu proposer à votre équipe de mettre, ne serait-ce qu'une prime, parce que vous ne l'aviez pas fait, alors que nous l'avons fait. Et nous allons, avec les organisations professionnelles, reprendre justement le régime indemnitaire que vous aviez mis en place, parce qu'il comporte certaines injustices. Parce que nous nous sommes aperçus, comme les organisations professionnelles, que deux agents qui faisaient exactement la même tâche n'avaient pas forcément le même régime indemnitaire. Ce qui est difficilement compréhensible. Donc, nous allons dès la rentrée, Madame DULON travaillera sur ce sujet, reprendre tout cela, de manière à le poser le plus équitablement possible, avec le plus de justice possible. Je voudrais terminer, en disant que certes, 50 K€, pour vous, ce n'est peut-être pas beaucoup, mais 50 K€ pour les finances de la ville représentent, malgré tout, presque deux tiers d'un pourcent d'augmentation d'impôt.

Monsieur JOUANNE : J'ai une question. Si le gouvernement n'avait pas gelé ce point d'indice, il n'y aurait pas eu de prime ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Il y aurait eu sans doute une prime.... Je voulais dire que nous avons déjà accordé, l'année dernière voire il y a deux ans, une prime à nos agents... Mais, je pense que nous allons remercier le gouvernement de ne pas augmenter ses fonctionnaires pour nous permettre de donner une prime !

Monsieur le Maire (suite) : Vous pourriez même aller plus loin en disant que vous regrettez qu'il n'ait pas baissé le salaire des fonctionnaires, ce qui nous aurait permis d'accorder une prime encore plus importante. Je crois que nous avons là les limites de l'expression politique, Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Vous l'avez dit.

Monsieur le Maire : Ne remerciez pas ceux qui ne sont surtout pas à remercier. Je vous propose donc de voter cette prime.

Monsieur LAFFARGUE : Vous allez à l'encontre des décisions du gouvernement. Si le gouvernement gèle le salaire des fonctionnaires, c'est qu'il y a une raison.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, par votre vote lors de la délibération précédente....

Monsieur LAFFARGUE : Cela ne sert à rien de toute façon, c'est uniquement pour marquer le coup ! L'équipe va voter par rapport à vos décisions

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, je ne regrette pas ma décision ! Les deux expressions que vous venez d'avoir, ne sont pas sociales et ne sont pas humaines. Parce que les 350 agents qui travaillent à la Ville de Muret, au CCAS, au service de leurs administrés et qui voient leur salaire, qui n'est déjà pas énorme, se tasser parce que le gouvernement ne décide pas d'une augmentation qui serait normale et qui se retrouvent confrontés à une inflation qui repart à une perte de pouvoir d'achat, je pense que c'est un manque de respect vis-à-vis d'eux. Tout simplement.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE votant contre.***

▪ ANIMATION DE LA VILLE ETE 2011 – BAL DU 13 JUILLET, CONCERTS AU PARC JEAN-JAURES ET CINEMA PLEIN AIR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire : Emilie LAVILLE

Le Service Culturel prévoit le bal du 13 Juillet, des concerts au parc Jean Jaurès gratuits, ainsi que deux séances de cinéma plein air gratuites, à savoir :
Le bal du 13 Juillet avec l'orchestre « La Kadanse »

Les concerts :

- « Nomades Orchestra » le 22 juillet
- « Vrack » le 29 juillet
- « PPFC » le 5 août
- « Manishboys » le 19 août
- « L'air de rien » le 26 août

Les séances de cinéma plein air :

- Le petit Nicolas : 21 juillet
- SHREK 4 il était une fin » : 11 août

Une convention est passée avec l'association « Vive le Cinéma à MURET ».

Pour la projection, il est fait appel à un prestataire technique, à savoir Ciné 32 - 17, rue Lafayette - 32000 AUCH

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emplois d'artistes salariés, certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes, tels que le GUSO, les Services Fiscaux, etc...

Pour la mise en œuvre de la programmation, des contrats d'emplois de techniciens, intermittents du spectacle, sont signés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'organisation de ces manifestations culturelles,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué de signer tout contrat, engager toute dépense nécessaire à l'organisation de ces manifestations.

Monsieur le Maire : Vous avez pu voir dans la Presse comment les services municipaux et les associations se sont impliqués cette année pour qu'il y ait, durant ces deux mois d'été, un nombre important de manifestations. On voit que les Muretais répondent présents. Avec le Festival des Bords de Louge et le nombre extrêmement important de spectateurs, la qualité des spectacles, et ce n'est pas fini, puisque un spectacle a lieu en ce moment, c'est vraiment une ville qui bouge, qui se mobilise pour que ceux qui restent à Muret puissent vivre le meilleur des étés possible. Je vous propose de voter cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ L'ETE AU PARC : 3^e EDITION – PROGRAMME – TARIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour la troisième année consécutive, la Maire de MURET met en place, au sein du Parc Jean Jaurès, « L'Été au Parc » qui se déroulera cet été, de début Juillet à fin Août.

La manifestation sera ouverte au public de 14 h à 19 h et jusqu'à 23 h les soirs d'événement. Cette animation ludique et culturelle sera l'occasion pour les petits comme pour les grands de se divertir tout en restant dans leur ville.

Il est prévu d'organiser des soirées : 5 concerts, 2 séances de cinéma en plein air, 3 pièces de théâtre mises en place par le Prix du Jeune Ecrivain.

Mais le plus gros de l'animation se fera la journée avec diverses activités sportives (escalade, badminton, pétanque, trampoline...) et culturelles (apéros découverte, scènes ouvertes, photos chantées, théâtre...).

Seront installées, pendant toute la période, dans le parc : une scène, un chapiteau, des chalets et une buvette.

Un véritable fil rouge d'activités se déroulera tout au long de ces deux mois, afin de garantir une animation en continu (échecs, jeux en bois, coin littéraire, jeux gonflables).

La buvette sera tenue par des commerçants de la Ville qui se relayeront durant les 2 mois, proposant en journée, des boissons rafraîchissantes, ainsi que des glaces et de la bière pour les soirées festives.

Pour réaliser ce programme d'animation estivale, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les prestataires de service les conventions nécessaires au bon fonctionnement des animations,
- de fixer les droits de place dus par les cafetiers (150 €/semaine, du lundi au dimanche soir).

Mademoiselle CAUSSADE : Du fait des équipements, des chalets qui seront dans le parc, y aura-t-il une société de gardiennage ?

Monsieur le Maire : Oui. Bien évidemment.

Mademoiselle CAUSSADE : Vous connaissez les évènements récents ?

Monsieur le Maire : Quels évènements récents ?

Mademoiselle CAUSSADE : Vous n'êtes pas passé par le parc, le même jour que moi, où les chalets ont été vandalisés ? Non, pas ce jour-là ?

Monsieur le Maire : Si, je les ai vus. Il s'agissait de deux chalets. Mais, doucement, doucement, Mademoiselle CAUSSADE, sur les affirmations. Oui, il y a eu deux chalets remplacés, oui cela a causé quelques soucis. Cela n'a pas été un ensemble d'infrastructures. Ne secouez pas le tissu rouge, ce n'est pas la peine. Je rappellerai, par ailleurs, qu'il y a eu Afriqu' à Muret, qu'il y a eu le Country, ainsi que toutes les manifestations jusqu'à maintenant. Tout cela s'est très bien passé dans une excellente ambiance et nous n'avons eu aucun dégât. Je vous propose de voter ce tarif. Il y a une quantité de choses que nous devrions surveiller, de la sono, du matériel municipal, des murs d'escalade, des tables de ping-pong, un trampoline –vous pourrez l'essayer- et ensuite la scène, bien évidemment. Je vous demande de valider ces manifestations et de mettre en œuvre ce tarif de 150 €/semaine pour les commerçants muretais.

Monsieur JOUANNE : Vous avez eu l'accord des commerçants ?

Monsieur le Maire : Oui, sinon ils ne seraient pas venus. Vous aviez eu ce souci l'année dernière puisque vous étiez intervenus....

Monsieur JOUANNE : Absolument.

Monsieur le Maire : Pour les commerçants qui n'ont pas fait le chiffre, l'année dernière, et qui ont fait acte de présence parce qu'ils ont peu vendu, les 150 € n'ont pas été encaissés. Je peux vous assurer, pour en avoir discuter avec le commerçant présent la première semaine qu'il ne nous demandera pas l'exonération des 150 €, parce que cela a marché d'une manière extraordinaire.

Monsieur JOUANNE : C'est un commerçant honnête

Monsieur le Maire :et professionnel. Comme tous ceux qui viennent sur ces manifestations. Et nous devons les remercier parce qu'ils s'impliquent vraiment dans la vie de la ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS EN ENTREE DE VILLE NORD (PROJET D'AMENAGEMENT MAGASIN INTERMARCHE).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez qu'au niveau de l'entrée de ville, nous sommes rentrés dans le vif. Les aménagements routiers sont achevés depuis un mois et l'on voit qu'ils donnent entière satisfaction. On a eu quasiment aucun retour négatif sur ces aménagements. Les travaux vont bon train. On commence à voir pousser, par-dessus les palissades, l'immeuble de bureaux et on va voir très vite, monter le reste. Intermarché devrait très bientôt démarrer les travaux et nous devrions tenir le timing et démarrer le cinéma en fin d'année 2011 voire début d'année 2012.

Nous avons donc passé avec Intermarché, non pas un acte mais plusieurs actes eu égard la complexité du dossier. Je vous rappelle que nous allons leur céder un terrain et qu'ils vont nous en céder un autre. Mais, nous allons leur revendre une partie du terrain et ils vont nous rétrocéder une partie du terrain qu'ils auront aménager, cette partie de terrain servant en partie de parking pour le futur cinéma. Pour simplifier les choses, parce que la délibération comme vous pouvez le voir est extrêmement compliquée, l'essentiel est de retenir qu'après toutes ces opérations de rétrocession, de vente, de rachat par la Ville, il reste un solde net dans les caisses de la Ville de 2 millions d'euros. A la fin de l'opération, dès que nous aurons revendu Intermarché, que ceux-ci nous auront rétrocédé et que nous aurons racheté le reste de la parcelle, tout ceci devant être dépollué par leurs soins, nous aurons un différentiel de 2 millions d'euros.

Par délibération en date du 14 décembre 2010 (n° 2010/178), le Conseil Municipal avait approuvé l'échange de terrains en entrée de ville nord pour le déplacement du magasin Intermarché, avec un différentiel en faveur de la Ville d'un montant de 2 M€.

Or, au vu des différentes sociétés venderesses de l'emprise foncière de l'ancien magasin Intermarché (la Société CLACECA étant propriétaire de la station service de carburants, soit les parcelles cadastrées section AS n° 40-41 et 168, et la Société MOSECA étant propriétaire du magasin actuel, soit les parcelles cadastrées section AS n° 38 et 39) et de la société devant réaliser l'acquisition des parcelles communales (la Société IMMO MOUSQUETAIRES Sud Ouest), un échange ne peut être possible.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les opérations suivantes :

- acquisition par la Société IMMO MOUSQUETAIRES Sud Ouest des parcelles communales (selon plan ci-joint) d'une superficie de 17 234 m² pour un prix de 3 325 000 € (HT) soit 3 904 361.00 € (TTC), selon avis des Domaines en date du 23 juin 2011,

payable comme suit :

* 1 680 339.00 € lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Société IMMO MOUSQUETAIRES Sud Ouest.

* 2 224 022.00 € lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville, soit au plus tard le 31/12/11.

- cession par les Sociétés CLACECA et MOSECA au profit de la Ville des parcelles cadastrées section AS n° 38-39-40-41 et 168, pour une superficie totale de 11 471 m², au prix de 1 325 000.00 € (HT) soit 1 584 700.00 € (TTC), selon avis des Domaines en date du 23 juin 2011,

Ce prix s'entendant démolition et dépollution du site à la charge de la Sté Immo Mousquetaires Sud Ouest et de ses deux filiales (Claceca et Moseca).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à l'aménagement de l'entrée nord de Muret et de procéder au déplacement des voies, des espaces publics et du magasin Intermarché,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 juin 2011,
- Vu la récente acquisition des délaissés de l'ex RN 117 auprès du Conseil Général de la Haute Garonne,
- Vu l'accord trouvé avec le groupement Intermarché (SNC Immo Mousquetaires Sud Ouest) et les deux filiales du groupement Intermarché (Sté Claceca et Moseca) pour un déplacement de l'actuel magasin,
- Décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 2010/178 en date du 14/12/10 par la présente délibération,
- Dit que les opérations suivantes seront réalisées d'ici le 31/12/11 :
 - acquisition par la Société IMMO MOUSQUETAIRES Sud Ouest des parcelles communales (selon plan ci-joint) d'une superficie de 17 234 m² pour un prix de 3 325 000 € (HT) soit 3 904 361.00 € (TTC)

payable comme suit :

* 1 680 339.00 € lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Société IMMO MOUSQUETAIRES Sud Ouest.

* 2 224 022.00 € lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville, soit au plus tard le 31/12/11.

- cession par les Sociétés CLACECA et MOSECA au profit de la Ville des parcelles cadastrées section AS n° 38-39-40-41 et 168, pour une superficie totale de 11 471 m², au prix de 1 325 000.00 € (HT) soit 1 584 700.00 € (TTC)

Ce prix s'entendant démolition et dépollution du site à la charge de la Sté Immo Mousquetaires Sud Ouest et de ses deux filiales (Claceca et Moseca).

- Donne délégation à Mr le Maire ou à son délégué, à l'effet de signer les actes notariés authentiques, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNEM : Où en est le recours existant contre Intermarché ?

Monsieur le Maire : Il y a trois recours déposés contre Intermarché qui ne devraient pas être examinés par la Commission Nationale d'Equipement d'Aménagement Commercial avant le mois de septembre/octobre, étant donné que ceux qui ont fait la loi n'avaient pas prévu le nombre conséquent de recours qui sont déposés.

Monsieur le Maire (suite) : Donc, la loi impose un délai maximum de quatre mois, pour un rendu de décision après le dernier recours déposé, et pour que la CDAC se réunisse et prenne une décision. Lorsqu'une CDAC a été obtenue à l'unanimité et trouve qu'il n'y a pas de raison à examiner plus profondément les recours tactiques et il y a lieu de laisser « filer » ces délais. Ce qui veut dire que le délai tombant le 7 août, la CDAC a été obtenue tacitement par Intermarché ce 7 août. Il y aura quand même une réunion qui, nous l'espérons tous, sera simplement formelle. Ce serait vraiment exceptionnel en France, s'il y avait un aspect négatif remis par une éventuelle réunion de la CDAC hors délai.

Donc, on peut dire que l'ensemble des différents projets sont sur les rails. Vous avez pu voir que le permis d'Intermarché est affiché depuis un bon moment.

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais ils ne commenceront pas avant cette date

Monsieur le Maire : Oui, ils ne commenceront pas, bien évidemment, avant cette date

Monsieur JOUANNEM : Donc, nous attendons toujours la décision avant de débiter les travaux

Monsieur le Maire : Oui. Mais de toutes manières, la CDAC sera obtenu en août par défaut.

Monsieur JOUANNEM : S'il y a un autre recours ?

Monsieur le Maire : Non, il ne peut pas y avoir un autre recours contre les décisions qui n'ont pas eu lieu. Et je rappelle que la décision de la CNAC n'est pas susceptible de recours. Une fois que la CNAC a décidé, il n'y a pas de recours. Rappelons-nous, douloureusement, que nous en avons perdues quelques unes à Paris, notamment sur le cinéma. Et il n'y a pas eu de recours possible après. Une fois que la CNAC a dit non ou oui, il n'y a pas possibilité d'y revenir. Il ne peut y avoir de recours tactique déposé pour augmenter le délai de recours, si c'est ce que vous voulez laisser entendre. Comment voulez-vous Monsieur JOUANNEM, qu'ils engagent un autre recours ?

Monsieur JOUANNEM : Non, mais je ne sais.... sous une autre forme ?

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, j'espère que vous n'espérez pas ! Nous avons tous collectivement tout intérêt, dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt des Muretais et du Territoire du Muretain, que ces projets aillent au bout, si ce n'est à espérer que par quelques dommages co-latéraux, ils puissent égratigner l'équipe municipale en place. Je vous rassure nous ne serons pas égratignés quoiqu'il en soit, parce que nous nous battons jusqu'au bout. Mais la manière dont vous posez les questions, Monsieur JOUANNEM, laisse croire à une certaine forme de pensée avec peut-être derrière certains.....Non mais, je fabule

Monsieur JOUANNEM : Complètement..

Monsieur le Maire : Je vous remercie de dire que je fabule.....Et je me permettrai de lire pour que vous puissiez être rassurés, l'avis des Domaines.....

Monsieur JOUANNEM : Ne vous fatiguez pas, nous l'avons lu...

Monsieur le Maire : Je préfère le répéter pour que ce soit clair. Les Domaines disent bien : « dans ces conditions, l'accordpar la commune sur la base d'une soultte à percevoir de 2 millions d'euros, est très avantageux pour la Collectivité. Vous l'avez lu, je pense que les Muretais doivent aussi entendre par les Domaines que ce dossier a été très bien négocié par la Ville de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE RELATIFS AUX VOIES D'ENTREE DE VILLE NORD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville nord, les voiries départementales doivent être modifiées et déplacées.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la Ville et le Conseil Général de la Haute Garonne concernant l'ancienne et la nouvelle emprise de la voirie départementale (selon plan ci-joint) de la manière suivante :

- *cession de parcelles communales au profit du CG 31 (en rose sur le plan) :*

- parcelle EO n° 75p pour une superficie de 165 m² (« l » sur le plan)
- parcelle EO DP pour une superficie de 1 893 m² (« b » sur le plan)

- *cession de parcelles départementales au profit de la Commune de Muret (en bleu sur le plan) :*

- parcelle EO DP pour une superficie de 1 420 m² (« e » sur le plan)
- parcelle EO DP pour une superficie de 2 132 m² (« f » sur le plan)
- parcelle EO DP pour une superficie de 4 601 m² (« k » sur le plan)

Un accord ayant été trouvé avec le Département, cet échange aura lieu sans versement de soulte,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à l'aménagement de l'entrée nord de Muret et de procéder au déplacement des voiries départementales,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Vu l'accord trouvé avec le CG 31 quant au déplacement des voiries et de l'échange de terrains entre l'ancienne et la nouvelle emprise de la voirie départementale, sans versement de soulte,
- Vu l'avis de la Commission Permanente du CG 31 en date du 29 juin 2011,
- Décide d'approuver l'échange de parcelles suivantes :
 - *cession de parcelles communales au profit du CG 31 (en rose sur le plan) :*
 - parcelle EO n° 75p pour une superficie de 165 m² (« l » sur le plan)
 - parcelle EO DP pour une superficie de 1 893 m² (« b » sur le plan)
 - *cession de parcelles départementales au profit de la Commune de Muret (en bleu sur le plan) :*
 - parcelle EO DP pour une superficie de 1 420 m² (« e » sur le plan)
 - parcelle EO DP pour une superficie de 2 132 m² (« f » sur le plan)
 - parcelle EO DP pour une superficie de 4 601 m² (« k » sur le plan)
- Donne délégation à Mr le Maire ou à son délégué, à l'effet de signer les actes notariés ou administratifs, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REAMENAGEMENT, REMBOURSEMENT ANTICIPE ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS.

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Dans le cadre d'une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, la ville poursuit l'objectif de limiter la charge financière que représente l'endettement en procédant le cas échéant à des remboursements anticipés de prêts.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour le prêteur initial.

Par ailleurs, ces remboursements anticipés du capital peuvent :

- * soit être suivis de refinancement auprès du même prêteur ou d'un autre organisme,
- * soit ne pas donner lieu à refinancement. C'est notamment le cas dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie.

La ville doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et réduire ainsi la charge de sa dette ou optimiser le niveau de sa trésorerie.

Par délibération n° 2008/003 en date du 3 avril 2008 relative à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Muret s'est vu confié par le Conseil Municipal la faculté « de procéder, dans les limites de 2 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations financières utilisées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

La récente circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur « les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics » indique :

- d'une part, que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués peuvent être sanctionnées par le juge administratif »
- et d'autre part que « la délibération de délégation doit définir le champ d'intervention de l'organe délégataire, en fonction de la compétence exercée par délégation : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de dette, opérations de marché telles que les contrats de couvertures) et autres opérations ».

Pour assurer une réactivité optimale sur sa dette et sa trésorerie, en procédant notamment à des remboursements anticipés d'emprunts sans refinancement, et afin de se mettre en conformité avec les évolutions juridiques récentes, il convient donc de compléter le champ de la délégation du Maire quant aux emprunts telle qu'elle est actuellement définie par l'alinéa 4 de la délibération n° 2008/003 du 3 avril 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Pour toute la durée du mandat, le Maire est chargé par délégation pour la durée de son mandat de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, parmi lesquelles celle :

4.1 : De procéder, dans les limites de 2 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et prévus par le budget.

4.2 : De passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sans limitation de montant. Ces opérations financières sont les suivantes :

4.2.1 : réaménagement des prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières, sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement des prêts.

4.2.2 : remboursement par anticipation du capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la ville au compte 166 s'il est suivi de refinancement et au compte 164 en l'absence de refinancement.

4.2.3 : verser le cas échéant au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668.

4.2.4 : souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recette au compte 166.

4.2.5 : opérations de couverture des risques de taux et de change, dans la limite de deux millions d'euros par exercice budgétaire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DETTE GARANTIE : REAMENAGEMENT DE TROIS EMPRUNTS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DE PROMOLOGIS.

Rapporteur : Monsieur BONILLA

PROMOLOGIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Muret.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La commune de Muret accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par **PROMOLOGIS** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, **la Commune de Muret** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00 %. Le taux du LEP au 1^{er} février 2011 est de 2,50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2011 est de 1,70 %. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1^{er} février 2011 est respectivement de 1,082 %, 1,331 % et 1,660 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La Commune de Muret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE.

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Le détail de cette décision figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2011 équilibrée en Dépenses et en Recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements budgétaires		
<i>Investissement</i>	1 849 950.00	1 849 950.00
<i>Fonctionnement</i>	58 867.00	58 867.00
Mouvements d'ordre		
<i>Investissement</i>	0,00	38 267.00
<i>Fonctionnement</i>	38 267.00	0,00
Mouvements réels		
<i>Investissement</i>	1 849 950.00	1 811 683.00
<i>Fonctionnement</i>	20 600.00	58 867.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 23 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'assainissement,*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué ci-après :

- l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 et en dépenses imprévues (chapitre 022) ;
- un réajustement à la hausse des recettes liées à l'encaissement de la Participation au Raccordement à l'Egout.

Monsieur le Maire précise que le détail de la décision budgétaire modificative n°1 au budget assainissement 2011 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la Décision Budgétaire Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2011 pour le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE JOFFRERY A MURET (CAPACITE : 45000 éq/hab) – APPROBATION DU PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Commune de Muret dispose aujourd'hui sur son territoire de 3 stations d'épuration :

- la station de Joffrery, d'une capacité de 33 000 éq/hab, qui collecte et traite la majeure partie des effluents de la Ville de Muret ainsi que les effluents de la commune voisine de Saubens,
- la station de Marclan, d'une capacité de 1 750 éq/hab, qui traite les effluents de la Zone Industrielle Nord,
- la station d'Estantens, d'une capacité de 600 éq/hab, située au Sud de la commune, en rive droite de la Garonne.

Les deux premières stations nécessitant une remise à niveau et une extension de capacité de traitement, il a été décidé, suite à une étude de faisabilité réalisée en 2007 par le Cabinet ARRAGON, de construire une nouvelle station d'épuration destinée à remplacer ces deux stations.

Cette nouvelle station sera construite sur un terrain situé à proximité de la station actuelle de Joffrery, pour une capacité de traitement de 45 000 éq/hab.

L'opération, objet de la présente consultation, comprend également la démolition des anciennes stations d'épuration de Joffrery et de Marclan, ainsi que la construction d'un nouveau poste de refoulement général des effluents, appelé Robineau II et la démolition de l'actuel poste de refoulement de Robineau.

Les installations actuelles (stations de Marclan et de Joffrery, poste de refoulement de Robineau) devront continuer à fonctionner jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Les travaux relatifs au transfert des effluents depuis les principaux postes de relevage ainsi que la réhabilitation, la construction ou reconstruction de ces postes feront l'objet d'une consultation travaux non comprise dans la présente.

Le terrain disponible pour la reconstruction de la station d'épuration de Joffrery, d'une surface de 10 000 m² environ, est situé dans la zone industrielle de Joffrery. Il est bordé au nord-est par l'ancienne décharge de la Ville, au sud-est par une friche et à l'ouest par des activités industrielles.

Ce terrain contient un bâtiment industriel (stockage + bureaux) qui pourra être soit conservé, soit détruit.

Les effluents reçus par la future station sont d'origine domestique et industrielle. Ils sont acheminés vers la station d'épuration via un réseau de type séparatif. Des études de diagnostic menées sur les réseaux ont démontré leur vulnérabilité à l'entrée des eaux parasites. Des travaux de réhabilitation sont en cours et en prévision dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement de 2002 et de l'étude de faisabilité de 2007 et devraient permettre de réduire la quantité d'eaux claires parasites.

Les effluents traités seront rejetés en Garonne, les niveaux de traitement devront donc tenir compte de la sensibilité et des classements réglementaires de la Garonne, ainsi que des niveaux de rejet fixés par la réglementation en vigueur. Le projet devra à ce titre inclure le traitement des pollutions azotée et/ou phosphorée en plus de la pollution carbonée.

Comme suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2007 et à la décision de réaliser l'opération décrite ci-dessus, la Ville de Muret avait passé un marché de maîtrise d'œuvre aux fins de lancer un marché travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sur la base d'un C.C.T.P. élaboré par ce maître d'œuvre. Procédure à laquelle le Maître d'Ouvrage n'a pas souhaité donner suite, pour des motifs d'intérêt général : revoir la gestion de l'eau dans son ensemble.

La Ville de Muret souhaite à présent relancer cette opération sous la forme d'un marché de conception-réalisation-exploitation pour lequel elle a engagé une procédure en vue de confier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Mission technique, a été confiée au Bureau d'Etudes GINGER Environnement et Infrastructures. Dans les tous prochains jours, un marché sera signé en vue d'un accompagnement administratif, juridique et financier.

S'agissant d'un ouvrage particulier faisant appel à des technologies (process) spécifiques pour atteindre un niveau de rejet élevé, au regard des exigences fixées par les autorités administratives, la réalisation de cette opération complexe sous-tend le lancement d'un marché public portant à la fois sur l'établissement des études de conception et sur l'exécution des travaux d'extension de la station d'épuration, ainsi que son exploitation sur une période de trois ans.

Le choix de la procédure d'attribution de ce marché est une procédure de conception réalisation, telle que prévue à l'article 168-1 - II - du Code des Marchés Publics, **procédure négociée après mise en concurrence**, procédure restreinte avec remise de prestations.

Elle prévoit la constitution d'un Jury qui se prononcera sur les candidats admis à présenter une offre. A ce titre, l'entité adjudicatrice a décidé de limiter le concours à un maximum de **cinq candidats**, le montant de la prime attribuée à chacun étant de 21 000 € HT (la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il a reçue, pour la part affectée à la conception).

Le Jury émettra un avis motivé après audition des candidats ayant fourni une prestation et remis une offre. La commission d'appel d'offres attribuera ensuite le marché. Le Jury sera composé des membres de la commission d'appel d'offres compétence « eau & assainissement », ainsi que des maîtres d'œuvre désignés par l'entité adjudicatrice, afin que cette commission d'appel d'offres puisse être qualifiée de jury du marché de conception - réalisation.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le choix d'une procédure de « conception - réalisation » avec exploitation sur une période de trois années, pour la construction de la station d'épuration de Joffrey d'une capacité de 45 000 Eq/hab,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget annexe de l'exercice en cours, et seront prévus aux prochains,
- Habilité le Maire, ou à défaut Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet d'effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de la présente décision.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.**

▪ **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT ».**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Il est rappelé à la présente assemblée qu'en séance du 28 octobre 2009, elle a approuvé le projet de réalisation d'une Station d'épuration d'une capacité de 45.000 Eq./hab., en remplacement de l'actuelle au lieudit « Joffrey ».

Dans son rôle d'opérateurs de réseaux, la Ville, en tant que Responsable de l'exploitation des réseaux "Eau" et "Assainissement", et selon l'Article 135 du Code des Marchés Publics, peut être considérée comme entité adjudicatrice.

Dans ces conditions, et conformément à l'Article 141 du Code des Marchés Publics, toutes les dispositions du titre 2 de la 1^{ère} partie de ce document s'appliquent aux Marchés Publics et Accords Cadres passés par elle, sous réserve de la substitution des mots « Entité Adjudicatrice » aux mots « Pouvoir Adjudicateur », ainsi, jusqu'à l'Article 25 du C.M.P. inclus.

L'Article 22 rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, elle comprend :

- **le Maire ou son représentant, Président,**
- **et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste... »**

Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Ces membres élus ont voix délibérative. En sus, la Commission comprend des membres à voix consultative dont :

* le Receveur Municipal de la Collectivité,

* le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes,

* le Représentant des Services Techniques Municipaux compétents pour lui assurer l'exécution des travaux et effectuer le contrôle de conformité.

A ces techniciens pourront s'adjoindre des personnalités en raison de leur compétence particulière, de leur expérience par rapport à la nature des travaux, objet d'un projet, qui seront désignés par Arrêté Municipal.

Ainsi, sont proposés à l'élection :

Président :

Monsieur le Maire.

Membres titulaires :

- Monsieur Christophe DELAHAYE, 1^{er} Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable,
- Mme Annie SALVADOR, Conseillère Municipale, déléguée à l'Eau,
- M. Francis PELISSIÉ, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux et au Patrimoine,

- M. Patrick KISSI, Adjoint délégué aux Grands Projets Structurants et à la Commande Publique,
- Mme Bernadette GARDÈRES, Conseillère Municipale.

Membres suppléants :

- Mr Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux Finances,
- M^{elle} Coralie CHARRIER, Conseillère Municipale déléguée au Plan Carbone et aux économies d'énergie,
- M. Henri LAFORGUE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et à la gestion des salles municipales,
- Mme Adeline ROUCHON, Adjointe déléguée au Cadre de Vie et aux Transports,
- Mr Michel RAYET, Conseiller Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur LAFFARGUE : Avant, je faisais partie de cette commission et je n'en fais plus partie. Ce qui m'étonne c'est que je faisais donc partie de la commission et puis du jour au lendemain, plus de convocation, plus rien !

Monsieur DELAHAYE : Je pense que vous confondez. Si vous n'avez pas reçu la convocation à la Commission Environnement et Développement Durable, je suis assez surpris parce que Monsieur RAYET était présent à la dernière commission. Là, il s'agit de la commission d'Appel d'Offres. C'est différent. C'est une commission réglementaire.

Monsieur LAFFARGUE : Il devait y avoir la réunion des entreprises qui devaient être consultées pour la construction de cette station d'épuration..... Nous avons donc commencé et là, il ne se passe plus rien !

Monsieur DELAHAYE : Non, non, ce n'est pas cela. C'est que nous avons annulé la dernière fois la consultation des entreprises pour des raisons de procédures. Nous sommes actuellement dans un cadre formel de la commission d'appel d'offres qui ne faisait pas partie de cette commission d'appel d'offres. A moins que je me trompe, mais il me semble bien que vous n'en faisiez pas partie. Vous confondez, je pense, à vérifier, avec la commission d'environnement et de développement durable. Et si vous n'avez pas été convoqué aux deux dernières, et bien je m'en excuse et je vais le vérifier.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas normal. Cela aurait permis d'élever le débat !

▪ ADOPTION DU TARIF DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Nous avons fait dans l'avenant, des modifications pour faire payer VEOLIA et nous avons omis d'approuver le tarif. Il s'agit donc d'une simple régularisation.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du Service d'Assainissement, le Conseil Municipal doit fixer la rémunération à percevoir auprès des vidangeurs au titre de la réception et du traitement des matières de vidange au niveau de la station d'épuration de Joffrey.

Au vu du coefficient d'actualisation, fixé à 1,067173 (K2011) pour l'année 2011 (donnant une évolution de la part de Véolia) :

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Part révisable Véolia	K 2011	Part révisée Véolia	Part Ville	Tarif Global
6,15 €HT/m ³	1,067173	6,5631 €HT/m ³	0,55 €HT/ m ³	7,1131 €HT/m ³

* Le fermier, Véolia Eau est autorisé à percevoir auprès des vidangeurs pour l'année 2011; 6,5631 €HT/m³, pour l'année 2011.

* Le montant de la surtaxe correspondant à la rémunération de la Ville s'élève à 0,55 € HT/m³

* Le prix global pour la réception des matières de vidange = Part Véolia + Part Ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette tarification.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT « FETE FORAINE SAINT JEAN 2011**

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

Je fais d'ailleurs l'éloge de l'association des forains de Muret qui gèrent d'une main de maître cette manifestation. Sincèrement.

A l'occasion de la Fête Saint-Jean 2011, il est prévu, comme l'année précédente, l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'Association des Forains de MURET.

Il est rappelé que la Ville assure l'assistance technique sur le site de la fête et des villages forains ainsi que la promotion de l'événement, moyennant le paiement d'une redevance de 2.500 Euros.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'Association des Forains de MURET pour l'organisation de la Fête Saint-Jean 2011.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PROGRAMMATION CULTURELLE 2011 – 2012 .**

Rapporteur : Madame TOUZET

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à cette diffusion culturelle, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée. Les « pass-culture » plein de 10^{euros} et réduit 5^{euros} (demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, moins de 18 ans) sont maintenus.

Programmation Jeune Public au Théâtre municipal :

- ◆ tarif unique 5 € avec entrée gratuite le premier adulte accompagnant
- ◆ tarif unique 4 € pour les séances scolaires avec entrée gratuite pour les accompagnants

Programmation tout public TARIF 1 (essentiellement au Théâtre municipal) :

- ◆ de 8 à 15 € ; avec « pass-culture » de 5 à 10 €

Programmation tout public TARIF 2 (essentiellement à la salle Alizé-) :

- ◆ de 18 à 25 € ; avec « pass-culture » de 15 à 20 €

Programmation Jeune Public au Théâtre Municipal :

- ◆ Miche et Darte – 13 & 14 octobre - séances scolaires
- ◆ Isidore - Samedi 22 octobre
- ◆ P'Tit Léo - Samedi 5 novembre
- ◆ Ah ! Les Dragons - samedi 26 novembre
- ◆ Costumes du père Noël - samedi 17 décembre (tout public famille)
- ◆ M'envoler - Samedi 14 janvier
- ◆ La vieille malle au fond du grenier - Samedi 4 février
- ◆ Blanche Neige décongelée - Samedi 7 avril
- ◆ Une clef pour deux - Samedi 5 mai
- ◆ La Belle et la Bête – date non déterminée.

Programmation tous publics au Théâtre Municipal : TARIF 1

- ◆ Autour de Nougaro - Musique (Jean Andreu) - Samedi 8 octobre
- ◆ Jazz sur son 31 - Renaud Garcia-Fons (recette CG31)
- ◆ En même temps - Théâtre - Vendredi 4 novembre
- ◆ Mark Cean - (Retour résidence) Année Guitare - Samedi 12 novembre
- ◆ Trio Reinhardt avec Christian Escoudé - Année Guitare - samedi 28 janvier
- ◆ Docteur Louis - Théâtre d'improvisation - Jeudi 9 & vendredi 10 février
- ◆ Les vaches rient de l'Amour - Théâtre - Samedi 25 février
- ◆ Dick Annegard (retour de résidence) - Année Guitare - Vendredi 2 & samedi 3 mars
- ◆ La dernière bande (Beckett) - Vendredi 9 mars (+ séance scolaire)
- ◆ Choc Frontal (Humour) - Mardi 20 mars
- ◆ Salvador Paterna (Flamenco) - Festival Flamenco - Vendredi 8 juin

Programmation tous publics à la Salle Alizé : TARIF 2 (sauf exceptions signalées * TARIF 1)

- ◆ Le Grand Jaurès - Théâtre - Vendredi 7 octobre (*TARIF 1)
- ◆ Albertine Sarrazin - Danse Escalade + Guitare - Vendredi 18 novembre (*TARIF 1)
- ◆ Murray Head - Variété - Vendredi 25 novembre (recette producteur)
- ◆ Les Etoiles du cirque de Moscou - Jeudi 22 décembre (recette producteur)
- ◆ Soirée Axe Sud - Vendredi 17 février (recette producteur)
- ◆ Cotton club Big Band Jazz - Vendredi 24 février
- ◆ Abd El Malik - Rap Slam - Jeudi 22 mars
- ◆ Yvan Le Bolloch - Ma guitare s'appelle reviens ! - Samedi 28 avril
- ◆ Mej Trio & Orchestre de chambre Toulouse - Année Guitare - 4 Février à Alizé (* TARIF 1)
- ◆ Mickaël Jones - Année guitare - 4 Mai à Alizé
- ◆ Brassens' Not dead - Rock Saoul - Année guitare - Date non déterminée (* TARIF 1)

En marge de ces spectacles payants voici les spectacles vivants diffusés à titre gracieux pour les publics :

- ◆ Jeunes publics : Costumes du père Noël - 12, 13, 15, 16 décembre (scolaires élémentaires) ; Capitaine Croc dur - 12 & 13 décembre (scolaires maternelles).
- ◆ Tous publics : Lancement de la saison spectacle « Olé ! » vendredi 23 septembre & spectacles « Dehors Les Arts » des 24 et 25 septembre 2011.
- ◆ Paroles de femmes - coproduction Agora - Jeudi 8 mars

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les programmes ci-dessus impliquant une politique tarifaire en gestion directe et autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles vivants.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la programmation municipale ci-dessus présentée,

- Approuve les tarifs correspondants,
- Approuve la signature de conventions avec les prestataires de billetteries informatisées (Tickenet, FNAC...),
- Donne délégation au Maire, ou à son adjointe déléguée, Mme TOUZET, à l'effet de signer les contrats afférents aux spectacles, de constituer tout dossier de demande de subvention et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à la présente délibération.

Madame TOUZET : Il est également mentionné les spectacles gratuits, à savoir le spectacle de lancement de saison qui se déroulera en même temps, cette année, que le Festival Dehors Les Arts, les 24 et 25 septembre, et le spectacle « Paroles de Femmes » coproduit par les Agoras, le 8 mars prochain, Journée de la Femme.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION 2011 – 2012 DE LA PLATEFORME D'ART DE MURET

Rapporteur : Madame TOUZET

La Plateforme d'Art de Muret est chargée de soutenir et diffuser l'art contemporain. Les engagements sont conclus par la signature de contrats de location d'exposition, de production d'œuvres, de versement d'honoraires... Certains de ces contrats impliquent des formalités auprès d'organismes tels que l'ADAGP, la Maison des artistes, les Services fiscaux, etc...

Expositions à la Plateforme d'Art de Muret

Anne Santini

Du 13 septembre au 20 octobre
Vernissage le jeudi 15 septembre

Guillaume Pinard et les étudiants de l'école des Beaux-Arts

Atelier du 24 octobre au 3 novembre
Exposition du 3 novembre au 15 décembre
Vernissage le 3 ou le 4 novembre selon programmation Pinkpong
Partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Toulouse dans le cadre de Graphéine.

Bertrand Lamarche, Fabrice Hyber, Didier Marcel + livres d'artiste de la médiathèque des Abattoirs

Partenariat avec Les Abattoirs/ Frac Midi Pyrénées
Du 12 janvier au 23 février 2012
Vernissage le 12 janvier

Hortense Soichet

Du 15 mars au 26 avril 2012
Vernissage le 15 mars

Intervention dans les écoles : Eva Taulois -4 classes -10 h chacune

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation de ces manifestations et demander toute subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des expositions susmentionnées,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations, les crédits étant inscrits sur les budgets 2010 et 2011,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de demander toutes subventions auxquelles la Commune est en droit de prétendre pour l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE.

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans le cadre de l'ouverture du Musée Clément Ader, il est proposé la création d'un Règlement Intérieur dûment certifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve ces propositions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MUSÉE

Art 1 : Les sacs, cartables, parapluies, poussettes doivent être laissés à l'accueil. L'utilisation de portable et la présence d'animaux sont interdites.

Art 2 : La visite du musée est libre. Seules les visites de groupes peuvent être commentées. Une réservation téléphonique préalable est nécessaire pour les visites de groupes.

Art 3 : Les salles d'expositions permanentes sont placées sous vidéo surveillance.

Art 4 : Les photographies sont interdites. Seules les photographies d'œuvres pour publications sont autorisées. Dans ce cas l'auteur doit faire une demande écrite auprès du responsable du musée pour effectuer une photographie d'une œuvre et la publier. L'auteur devra fournir au musée un exemplaire du cliché de l'œuvre photographiée. La légende de la photographie portera obligatoirement la mention " Musée de Muret ".

Art 5 : Pour toute demande de prêt d'une œuvre pour une exposition, une convention sera passée entre le Maire, responsable juridique du maintien des collections, et le demandeur.

Art 6 : En cas d'infraction grave au règlement intérieur du musée, le responsable du musée se réserve le droit d'interdire l'accès du musée à la personne fautive.

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2011)

▪ **TARIF DU MUSEE CLEMENT ADER.**

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans le cadre de l'ouverture du Musée Clément Ader, il est proposé la création de tarifs spécifiques dûment certifiés en régie directe.

Entrée gratuite pour les habitants de MURET.

- ◇ Entrée extérieur de MURET
→ 2,50 €
- ◇ Visites commentées de groupes sur RV (plus de 10 personnes) :
→ 2,50 € par personne
- ◇ Visites commentées individuelles :
→ gratuit pour les muretais et les enfants
→ 2,50 € par personne pour les extérieurs
- ◇ Visites scolaires (accompagnateur gratuit)
→ gratuites pour les classes de Muret
→ 1,50 € par élève pour les extérieurs

Les tarifs liés aux modules pédagogiques du service éducatif seront étudiés ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve ces propositions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : On peut remercier les nombreux Muretais qui sont venus à l'inauguration du musée et qui se sont déplacés depuis au Musée et qui je crois, de manière unanime, ont apprécié la scénographie mise en place dans cette maison. C'est une excellente chose pour la valorisation de notre patrimoine culturel.

▪ TARIF DE REMBOURSEMENT DES DVD ET CDroms PROPOSE A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND DE MURET.

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer le tarif suivant, pour le remboursement DVD, Cédéroms perdus ou abîmés par l'utilisateur
- **20 €** pour les documents dont le prix est inférieur à 40 €
- **30 €** pour les documents dont le prix est supérieur à 40 €
- de notifier ces éléments au régisseur de recettes,
- d'habiliter le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET DE LA CYBER-BASE.

Rapporteur : Madame TOUZET

Le règlement de la Médiathèque et la charte de la Cyber-base ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2011

Les modifications suivantes sont à apporter :

Médiathèque

◆ **Annulation de l'article 11**

En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD, cédérom) l'utilisateur devra effectuer le remboursement du document vidéo au prix d'achat par la Médiathèque, la 1^{ère} année d'achat du DVD et à mi-tarif les années suivantes.

Les DVD sont achetés avec des droits spéciaux de prêt et de consultation; la conséquence est qu'en cas de perte, ils doivent être remboursés et non remplacés. Le prix est nettement supérieur à ce que l'on peut trouver en magasin (50 € en moyenne).

Il est proposé l'article suivant :

En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD, Cédérom) l'utilisateur devra effectuer le remboursement du document vidéo. **Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.**

Les DVD sont achetés avec des droits spéciaux de prêt et de consultation; la conséquence est qu'en cas de perte, ils doivent être remboursés et non remplacés. Le prix est nettement supérieur à ce que l'on peut trouver en magasin (50 € en moyenne).

Cyber-base

◆ **Annulation de l'article 12**

Les 10 premières heures d'atelier sont gratuites. Le montant des heures suivantes est fixé par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont affichés à l'entrée de la Cyber-base.

Il est proposé l'article suivant :

Chaque personne bénéficie d'un forfait de bienvenue de 10 heures gratuites, dont deux heures d'ateliers. Le montant des ateliers est fixé par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont affichés à l'entrée de la Cyber-base.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de modifier les règlements intérieurs de la Médiathèque François Mitterrand (article 11) et de la Cyber-base (article 12) de MURET, conformément aux dispositions ci-dessus.

Madame TOUZET : Cela reprend ce que je viens de dire pour la précédente délibération

Monsieur le Maire : Des questions ? Aussi brèves que la réponse de Madame TOUZET ? Si vous osez lui poser une question !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DES TARIFS DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC.

Madame TOUZET : Je souhaite, Monsieur le Maire, que ce soit un autre élu qui lise cette délibération parce que je vais voter contre.

Monsieur le Maire : D'accord, je vais lire cette délibération.

Dans le cadre de la nouvelle rentrée scolaire de l'E.M.E.A 2011-2012, il est proposé les tarifs suivants (augmentation de 1,2 %), dont le tableau figure en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ou de modifier ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve ou modifie ces propositions.

Monsieur le Maire : Je comprends bien la volonté de Madame TOUZET de ne pas voir augmenter les tarifs culturels à Muret. Mais, nous avons une école municipale d'enseignement artistique qui malgré tout a des tarifs inférieurs aux autres écoles et le budget communal ne peut pas supporter des évolutions trop importantes dus à la baisse ou à la stagnation de ces tarifs.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Mesdames TOUZET et BELOUAZZA votant contre.***

**Ecole Municipale d'Enseignement Artistique
23 rue du Maréchal Lyautey
31600 MURET**

**TARIFS
2011-2012**

**DANSE
FRAIS DE DOSSIER
(ANNUELS NON REMBOURSABLES)**

	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
	15	30	45	60
Tarifs des cours par trimestre				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
Eveil 1h cours/semaine	41	91	78	134
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 2h/semaine	83	182	157	269
3 ^{ème} et 8 ^{ème} année 3h/semaine	124	273	236	403
Initiation Danse/Musique 1h30/semaine	62		118	

ART DRAMATIQUE

FRAIS DE DOSSIER (ANNUELS NON REMBOURSABLES)				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieur s	Adultes Extérieur s
	15.45	30.90	48.60	64.80
Tarifs des cours par trimestre				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
Enfants 1 cours/semaine	42		85	
Adultes 2 cours/semaine		93		145

Nouveau cycle de détermination (tarif identique à celui appliqué à 3h de danse :

124	/	236
-----	---	-----

MUSIQUE (INSTRUMENTS)

FRAIS DE DOSSIER (ANNUELS NON REMBOURSABLES)				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
	15.45	30.90	48.60	64.80
Tarifs des cours par trimestre				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 20mn/semaine	42	93	85	145
3 ^{ème} à 6 ^{ème} année 30mn/semaine	64	140	127	218
7 ^{ème} année à fin d'études 45mn/semaine	64	140	127	218

FORMATION MUSICALE (Obligatoire avec l'instrument)

Tarifs des cours par trimestre				
	Enfants Muret	Adultes Muret	Enfants Extérieurs	Adultes Extérieurs
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 1h/semaine	42	93	85	145
3 ^{ème} année à fin d'études 1h30/semaine	64	140	127	218

▪ ACCEPTATION DE DONN POUR L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (EMEA) ET POUR LE MUSEE CLEMENT ADER.

Rapporteur : Madame TOUZET

Monsieur J. BARBECANNE, ancien élève de l'E.M.E.A, souhaite donner à l'Ecole Municipale Nicolas DALAYRAC une batterie d'étude complète, de marque Maxtone, en excellent état.

Mademoiselle Myriam Abadie, Monsieur Roland Corna, Monsieur Claude Fayard, Monsieur Bernard Meysonnet, Monsieur Thierry MIGEON, Madame Martine Segato, Monsieur Jean-Pierre Suzzoni, l'Association des "Amis du Castet de Garonne", la Société du Patrimoine du Muretain, ont souhaité donner au musée Clément ADER et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

1) Mademoiselle Myriam Abadie a fait don aux archives d'une carte postale de Muret représentant l'Hôtel de Ville,

2) Monsieur Roland Corna, a fait don au Musée d'une porte de distribution vitrée provenant de la maison de Clément Ader, avenue des Pyrénées,

3) Monsieur Claude Fayard, neveu de Madame Michèle Auriol, a fait don aux archives de photographies et de documents concernant le Président Vincent Auriol et sa famille,

4) Monsieur Bernard Meysonnet a fait don aux archives de la publication municipale "Dix années d'administration socialiste 1925-1935" par Vincent Auriol,

5) Monsieur Thierry Migeon a fait don au musée d'un téléphone de la S.I.T. de type 7 M avec monophone,

6) Madame Martine Segato a fait don au Musée de divers éléments de costume du "Castet de Garonne", soit : une coiffe et un châle en dentelle, époque 1960,

7) Monsieur Jean-Pierre Suzzoni a fait don aux archives d'une carte postale représentant Vincent Auriol, député de la Haute-Garonne,

8) Monsieur Gérard Verger

9) L'Association des "Amis du Castet de Garonne" a fait don au Musée de diverses pièces de costumes ayant appartenu à des membres de l'Association "Castet de Garonne" et de 2 disques, soit :

- Une robe de fillette, époque 1950
- Une veste de garçon, époque 1930
- Deux chemises d'homme, époque 1930
- Une culotte de femme, époque 1930
- Une ceinture, époque 1930
- Une coiffe sans ruban, époque 1930
- Une coiffe avec ruban noir, époque 1950
- Une coiffe avec ruban rouge, époque 1950
- Une coiffe avec ruban noir époque 1960
- Deux disques 78 tours d'enregistrements du Castet de Garono.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte le don fait par Monsieur J. Barbecanne, cité ci-dessus,
- Accepte les dons faits par Mademoiselle Myriam Abadie, Monsieur Roland Corna, Monsieur Claude Fayard, Monsieur Bernard Meyssonnet, Monsieur Thierry Migeon, Madame Martine Segato, Monsieur Jean-Pierre Suzoni, l'Association des "Amis du Castet de Garonne", dont la désignation figure au préambule conformément à l'article 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

Monsieur le Maire : Monsieur FAYARD est donc le neveu de Vincent AURIOL. Il était présent lors de l'inauguration. Nous avons eu le plaisir de l'accueillir ce matin, il était de passage. Il va participer à un concours concernant une œuvre que nous allons créer, je l'espère, à l'entrée de ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTIONS DIVERSES DE SOUTIEN A CINQ ASSOCIATIONS DE LA VILLE.

Rapporteur : Madame TOUZET

Certaines associations doivent être aidées pour leur permettre d'organiser des manifestations qui concourent à l'animation et au rayonnement de la ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un certain nombre de subventions délivrées aux 5 associations culturelles suivantes : « Passerelles Muretaines », Club d'Echecs « Le Gambit », « Prix du Jeune Ecrivain » (PJE), « Club Danse Passion MURET », « Big Band de MURET », et selon les modalités suivantes :
 - ① Subvention de fonctionnement 2011 (au titre du rayonnement de la ville et pour « Passerelles Muretaines », afin de les aider à participer aux diverses animations organisées par la Ville, pour un montant de 4.500 €,
 - ② Une subvention exceptionnelle de 200 € pour « Le Gambit », afin qu'il organise son tournoi d'échecs,
 - ③ Une subvention exceptionnelle de 300 € attribué au « Prix du Jeune Ecrivain » pour le montage d'une exposition photographique intitulée « MURET-GRAFFITI »,
 - ④ Une aide exceptionnelle de 1.200 € à « Danse Passion MURET » pour l'organisation du Championnat de France 10 danses le 5 Novembre 2011

- ③ Une contribution exceptionnelle de 1.500 € au « Big Band de MURET » pour l'organisation du Festival des Harmonies Départementales du 21 au 23 Octobre 2011.
- de prévoir et de prélever ces sommes au budget de la commune (chapitres 65 et 67),
- de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet et à Mr le Trésorier, l'ensemble des pièces justificatives dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est rappelé à la présente Assemblée qu'en séance du 23 mars 2011, elle a approuvé la restauration de deux tableaux en place à l'Eglise Saint-Jacques : « L'Apothéose de Saint-Germier » et « Saint Dominique remettant au pape Honorius III les statuts de son ordre » pour un coût respectif de 12 270 € HT et 12 120 € HT soit un coût total de 24 390 € HT.

Par courrier du 22 avril 2011, le Directeur Régional des Affaires Culturelles a informé Monsieur le Maire de Muret, de la possible attribution par l'Etat d'une subvention de 12.195 € représentant 50 % du montant des travaux. Il sollicitait aussi la Délibération de la Collectivité approuvant le **plan de financement** prévisionnel.

Dans le contexte précité, celui-ci s'établit ainsi qu'il suit :

Coût global des travaux : 24.390 € HT 29.170,44 € TTC

Subvention

- ETAT (DRAC)	50 %	12 195 €		12 195,00 €
A la charge de la Ville.....			⇒	16 975,44 € TTC
dont TVA à taux 19, 60 %			⇒	4 780,44 €.

Après information que l'Etat participerait à ces travaux pour un montant de 12.195 €, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement tel que précisé ci-dessus.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Confirme sa volonté de réaliser les travaux de restauration des deux tableaux précités, pour un montant de 24 390 € HT,
- Prend acte de la subvention que l'Etat peut attribuer à la Commune de Muret, pour cette opération, et s'élevant à 12 195,00 €,
- Demande une subvention au taux maximum, au Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour couvrir une partie de la dépense restant à la charge de la Ville,

- Approuve le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
- Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 23 Article 2316 Fonction 322 du Budget de l'exercice en cours,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Rapporteur : Madame TOUZET

Suite à la délibération en date du 17 Décembre 2010 fixant le projet de service de l'Office Municipal de Tourisme,

Suite à l'inauguration des nouveaux locaux de l'Office Municipal de Tourisme,

Dans un objectif de qualité du service public - d'accueil - d'information - de promotion et d'animation - et de coordination des acteurs du tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le classement de l'Office Municipal de Tourisme :

- 2 étoiles (article D. 133-20 et suivants du Code du Tourisme - arrêté du 12 Janvier 1999),
- Classement catégorie II (arrêté du 12 Novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 Juin 2011 JO 23 Juin 2011).

Monsieur JOUANNEM : Au sujet de l'Office du Tourisme, on ne voit pas le petit insigne indiquant l'office du tourisme. Je suis désolé, on ne voit pas que c'est l'office du tourisme quand on arrive sur Muret. Si on ne connaît pas, on cherche et on ne voit pas.

Monsieur le Maire : Nous avons eu la même réflexion. Vous savez que nous sommes dans le périmètre de l'église, et on ne peut pas faire n'importe quoi. L'autre élément et que l'on n'arrive pas bien à différencier la Salle des Fêtes de l'Office du Tourisme. Le service communication a travaillé sur une signalétique qui vous permettra de bien vous repérer. C'est pour très bientôt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA.**

Rapporteur : Madame PEREZ

Pour permettre l'enseignement de l'EPS, la commune de MURET avait signé des conventions avec les Lycées Pierre d'Aragon, Charles de Gaulle et l'EREA pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace Jacqueline Auriol, du Complexe Henri Chiffre et de l'EREA pendant le temps scolaire.

Par délibération n°2001/165 du 11 Octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions souhaitées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées relatives à l'utilisation des installations sportives suite à la délibération du 28 Février 2001 concernant la participation de la Région Midi-Pyrénées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.

La Région s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition selon sa nouvelle tarification, à savoir :

- Stade : 9,35 € / heure
- Gymnase : 13,15 € / heure

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la tarification proposée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'année scolaire 2010 - 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Conseil Régional, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **COMMUNE – AMIE : AVENANT DE REGULARISATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas d'une commune amie, mais bien sûr de l'Association AMIE

Pour faire face à la forte demande suscitée par l'ouverture de nos 2 espaces Agoras, la Ville de MURET s'est appuyée sur l'AMIE (Association Muretaine d'Insertion par l'Emploi) pour pourvoir aux besoins assurés par des prestataires divers qui interviennent sur des cycles d'activités.

Ces modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe qui précise les activités concernées et les montants correspondants ; le coût de chacun des intervenants est variable en fonction de la technicité requise et donc des compétences ou diplômes demandés à celui ou celle qui assure chacune de ces interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des spécificités des interventions de l'AMIE pour le compte de la commune et plus directement des Agoras,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation jointe à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DIVERS ACHATS ET TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à permettre l'acquisition des équipements et à réaliser les travaux indispensables.

Aussi, il est proposé à la présente assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux le plus élevé possible.

I - ACHATS POUR LE CENTRE TECHNIQUE

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre - Article - Fonction)
1	Achat d'une tondeuse tractée	DEDIEU MOTOCULTURE-31 MURET	1 422,34	1 701,12	21 - 21571 - 823
2	Achat d'une tondeuse autoportée	DEDIEU MOTOCULTURE-31 MURET	13 160,00	15 739,36	21 - 21571 - 823
3	Achat d'un fourgon porteur	MIDI -PYRENEES V.I. SUD - 31 PORTET SUR GARONNE	17 681,85	21 147,49	21 - 2182 - 813
4	Achat d'un Duster 4 x 4	RENAULT RETAIL - 31 MURET	13 522,99	16 173,50	21 - 2182 - 112
5	Achat d'un rotobroyeur	NOREMAT - 54 LUDRES	8 000,00	9 568,00	21 - 2158 - 823
6	Achat d'un podium mobile	ALTRAD MEFRAN - 34 FLORENSAC	21 700,00	25 953,20	21 - 2184 - 024
		TOTAL	75 487,18	90 282,67	

II - ACHAT POUR L'AIRE DE JEUX PEYRAMONT

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre - Article - Fonction)
1	Achat d'un kiosque rencontre au Parc fruitier	PROLUDIC - 37 VOUVRAY	7 245,90	8 666,10	23 - 2313 - 813
		TOTAL	7 245,90	8 666,10	

III - TRAVAUX AU CIMETIERE

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre - Article - Fonction)
1	Création d'un columbarium	ATELIERS MONTREDON - 81 CASTRES	13 500,00	16 146,00	23 - 2318 - 026
		TOTAL	13 500,00	16 146,00	

IV - TRAVAUX AU PÔLE SOCIAL

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre - Article - Fonction)
1	Travaux d'étanchéité	S.M.F. - 31 MURET	1 200,00	1 435,20	23 - 2313 - 020
2	Création de 2 bureaux	RENAILLE - 31 BEAUMONT SUR LEZE	7 530,00	9 005,88	23 - 2313 - 020
3	Travaux de climatisation	EUROCLIMS - 31 SAINT JEAN	2 437,50	2 915,25	23 - 2313 - 020
4	Travaux de peinture	RENAILLE - 31 BEAUMONT SUR LEZE	2 060,00	2 463,76	23 - 2313 - 020
5	Câblage informatique	MAZAUD - 31 SAINT MARTORY	1 125,72	1 346,36	23 - 2313 - 020
		TOTAL	14 353,22	17 166,45	

V – TRAVAUX AU CLUB DES AINES

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre – Article – Fonction)
1	Electrification de 2 volets roulants	ALLIAGE POSE FERMETURE – 31 EAUNES	794,00	949,62	23 – 2313 - 020
		TOTAL	794,00	949,62	

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subventions correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PATIO JOUXTANT LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND AVEC CREATION D'UNE FONTAINE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE, DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES.

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Pour finaliser l'opération de la Médiathèque - Cyberbase, il est apparu nécessaire de restructurer son patio, par notamment la création d'une fontaine.

Les travaux estimés à 315 000 € HT sont répartis en 6 lots

Lot n° 1 : Gros Œuvre

Lot n° 2 : Etanchéité

Lot n° 3 : Miroiterie

Lot n° 4 : Menuiseries Bois

Lot n° 5 : Fontaine

Lot n° 6 : Electricité

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la SARL Agence d'Architecture FILIATRE MANSOUR, Architectes D.P.L.G.- 37, rue Riquet - 31000 Toulouse et M. Vincent OLIVOTTO (Economiste) - 700, avenue de Paris - BP 432 -82004 MONTAUBAN Cedex, ce dernier assurant aussi la mission O.P.C.

Les résultats de la Consultation passée sous Procédure Adaptée Ouverte ont fait ressortir les offres économiquement les plus avantageuses, par lots récapitulés dans le tableau ci-après :

N° ordre	Nature des Travaux	Entreprises retenues	ESTIMATIFS En Euros HT	Montants des marchés € HT
1	Gros Oeuvre	Sarl PEDRO Frères - 31840 AUSSONNE	78 000,00 €	77.891,00 €
2	Etanchéité	E.D.S (Etanchéité du Savès) - 31370 RIEUMES	49 000,00 €	50.990,82 €
3	Miroiterie	Sté T.G.M - 82000 MONTAUBAN	40 000,00 €	46.528,01 €
4	Menuiseries Bois	Sté SYLVEA - 82000 MONTAUBAN	58 000,00 €	61.831,15 €
5	Fontaine	Sté NEPTUNE ARROSAGE - 44100 NANTES	68 000,00 €	57.056,00 €
6	Electricité	SPIE Sud Ouest - 31800 LABARTHE INARD	22 000 ,00 €	20.160,00 €
MONTANT TOTAL HT			315 000,00 €	314.456,98 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux, pour chacun des lots tels que précisés en préambule, pour un montant global de 314.456,98 € HT,
- De solliciter sur ce montant, l'aide maximum du Conseil Général de la Haute Garonne, de la Région Midi Pyrénées, et éventuellement de toute autre collectivité ou organisme susceptible de financer cette opération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les marchés de travaux par lots pour les montants précités soit un montant global de travaux de 314.456,98 € HT,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes démarches que nécessaires pour un début d'exécution dans les meilleurs délais,
- Sollicite sur le montant total de l'opération, la subvention maximum du Conseil Général de la Haute Garonne, de la Région Midi Pyrénées, éventuellement de toute autre collectivité ou organisme susceptible de financer cette opération,
- Rappelle que son financement s'effectuera par prélèvement sur les crédits des Budgets en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 213,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas d'une fontaine, c'est un mur d'eau.

Monsieur LAFFARGUE : C'est quand même un peu cher

Monsieur le Maire : Je pense que ceux qui parlent avant de voir, devraient réfléchir. Ce sont les mêmes qui étaient intervenus avec la même virulence sur le coût exorbitant du musée. Je souhaite qu'ils puissent visiter pour ensuite, peut-être, faire avancer leurs réflexions. Ce sont les travaux de réfection de l'ensemble du patio. Ce n'est pas simplement faire un mur d'eau, c'est l'ensemble du patio qui sera repris, le sol, le plafond, l'étanchéité, et l'ensemble de ce passage. Ce patio était devenu le refuge des chiens errants, de ceux qui ne savaient pas où dormir l'hiver et de toute une série de pratiques pas très honorables. Et il était nécessaire dans tous les cas de le réhabiliter. Il était inadmissible et inenvisageable, après avoir refait la Médiathèque avec sa qualité architecturale extérieure que nous eussions laissé cette verue à côté. D'autant plus que ce sera un lien avec ce sentier culturel que nous souhaitons faire débuter par le Parc Clément Ader en passant par l'Office du Tourisme, l'Eglise, la Médiathèque, les bords de Louge, la Maison sur l'Isle et le Musée.

Monsieur JOUANNE : Monsieur JOUANNE, comme pour le musée, va s'abstenir !

Monsieur le Maire : Il fait bien !

Monsieur JOUANNE : On ne voit rien, on ne sait rien, on ne sait pas où l'on va !

Monsieur le Maire : Monsieur PELISSIE vient de vous le dire. Il y a le réaménagement du patio, vous avez les travaux de menuiserie, de fontaine, d'électricité. Donc, c'est un mur d'eau de couleur qui sera situé entre les piliers. Ensuite, le sol sera refait intégralement...

Monsieur PELISSIE : Oui, le sol et le plafond seront refaits avec des lattes en bois.

Monsieur le Maire :avec une certaine forme qui sera agréable à l'œil. Il ne s'agit pas du tout d'une fermeture....

Propos inaudibles car tenus hors micro

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs JOUANNE (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE
et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ ACQUISITION AUPRES DE LA SCI HUYGHENS VAVIN (PICARD) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°407 SITUEE AVENUE J. DOUZANS

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire avenue Jacques Douzans et de la création d'une voie de liaison entre le chemin du Petit Castaing et ledit giratoire, la Commune de Muret a précédemment fait l'acquisition auprès de la SCI HUYGHENS VAVIN (Société PICARD) de la parcelle cadastrée section ER n° 408 d'une superficie de 103 m² au prix d'un euro symbolique.

Le projet ayant été modifié pour créer une piste cyclable bidirectionnelle, la Commune a à nouveau contacté le propriétaire pour une acquisition supplémentaire.

Après accord du propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition suivante :

- Une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 407 pour une superficie d'environ 39 m² au prix forfaitaire de 5 000 €.

Conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT, la Commune n'a pas saisi le Service des Domaines pour une évaluation de cette parcelle, le montant de cette opération étant inférieur au seuil de consultation fixé à 75 000 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 407 appartenant à la SCI HUYGHENS VAVIN (société PICARD) pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le chemin du Petit Castaing et le giratoire avenue Jacques Douzans,
- Vu l'accord du propriétaire,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 407, pour une superficie d'environ 39 m², au prix forfaitaire de 5 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut son délégué, Mme Elisabeth SERE, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURES DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LES RIVERAINS DE LA CANALISATION EX TIGF POUR LE PASSAGE FUTUR DE LA FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération en date du 26 Avril 2010 (n° 2010/066), la Ville s'est portée acquéreur de la canalisation de gaz DN 300 de Boussens à Roques, dans le tronçon Muret/Roques sur une longueur d'environ 5 800 m, afin d'arrêter l'exploitation du transport de gaz et permettre ainsi l'aboutissement des aménagements urbains projetés en entrée de ville.

Par arrêté en date du 10 Mai 2011, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a entériné la renonciation partielle par la Société Total Infrastructures Gaz de France (TIGF) de l'exploitation de ladite portion de canalisation.

La Ville souhaiterait utiliser cette canalisation pour un usage futur de passage de fibre optique.

Pour ce faire, il convient de passer des conventions de servitudes de passage avec les riverains de ladite canalisation, afin de modifier tant l'objet de la servitude que le propriétaire de la servitude de passage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les servitudes de passage de canalisation avec tous les riverains concernés, ainsi que toutes pièces qui seraient nécessaires pour le passage de la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à la modification tant de l'objet de la servitude de passage de canalisation en terrain privé que la modification du bénéficiaire de la servitude avec les riverains concernés par l'ex canalisation de TIGF,
- Vu l'arrêté du 10 Mai 2011 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, entérinant la renonciation partielle d'exploitation de la canalisation de gaz DN 300 Bouspens/Roques, dans sa portion Muret/Roques,
- Vu la DCM n° 2010/066 en date du 26 Avril 2010, portant acquisition par la Ville de ladite portion de canalisation afin de la désaffecter et de permettre l'aboutissement des aménagements urbains projetés en entrée de ville,
- Donne délégation à Mr le Maire ou à son délégué à l'effet de signer toutes les conventions de servitude de passage pour la fibre optique avec les riverains de l'ex canalisation TIGF ainsi que toutes pièces qui seraient nécessaires pour le passage de la fibre optique.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REHABILITATION DU SQUARE MAÏMAT – ACQUISITION A LA SOCIETE PROMOLOGIS DU TREFONDS DE LA VOIE TRANSVERSALE (DIVISION EN VOLUMES)

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'opération de démolition / reconstruction du Square Maïmat, la Commune de MURET a signé le 27 Octobre 2010 avec la Société PROMOLOGIS une convention synallagmatique définissant notamment les échanges de foncier devant intervenir entre les deux parties pour mener à bien ce projet. (Signature habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2010/144 du 6 Octobre 2010).

Ainsi, il était convenu que la Société PROMOLOGIS cèderait à la commune le volume du tréfonds de la nouvelle voie transversale devant être réalisée pour relier l'Avenue Jacques Douzans à l'Avenue de l'Europe.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'approuver la division en volumes réalisée par M. VAILLES, géomètre, sous la référence 9360 - DV - 0111 :

- Le volume n° 1 correspondant au sous-sol de la voie sera cédé par la société PROMOLOGIS à la Commune de Muret,
- Le volume n° 2 correspondant à la partie aérienne de la voie restera la propriété de la société PROMOLOGIS.

Le Service des Domaines ayant été consulté, l'acquisition précitée sera réalisée au prix d'un euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la division en volumes telle que présentée et l'acquisition au prix d'un euro symbolique du tréfonds de la voie dans lequel des travaux devront être réalisés par la Commune.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de poursuivre le projet de réhabilitation du Square Maïmat entrepris par la Société PROMOLOGIS,
- Vu la convention synallagmatique signée avec la Société PROMOLOGIS le 27 Octobre 2010,
- Vu l'état descriptif de division en volumes établi par M. VAILLES, géomètre, sous la référence 9360 - DV - 0111,
- Vu l'avis des Domaines en date du 28 Avril 2011,
- Approuve la division en volumes telle que présentée soit :
 - o Volume n° 1 : correspondant au sous-sol de la voie
 - o Volume n° 2 : correspondant à la partie aérienne de la voie
- Approuve l'acquisition au prix d'un euro symbolique du volume n° 1 correspondant au tréfonds de la voie transversale devant être réalisée pour relier l'avenue Jacques Douzans à l'avenue de l'Europe,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à Mme Elisabeth SERE, Adjointe Déléguée, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition du volume n° 1 et de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Propos inaudibles de Monsieur JOUANNEM car hors micro

Monsieur le Maire : Vous nous les montrerez, vous avez dû garder les doubles.... C'est bien ce que je dis puisque c'était votre projet....

Monsieur JOUANNEM : C'était dans le tiroir du bas

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Donc, le projet de Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : C'est pas grave, je m'en moque !

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas eu le temps de le faire ! C'est dommage. C'était tellement bien prévu que vous ne l'aviez pas annoncé ; c'était un projet caché !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'était tellement bien projeté, Monsieur JOUANNEM, que nous avons été obligés de renégocier avec les promoteurs à la fois les candélabres, les trottoirs, etc..... Donc, c'était super bien avancé !

Monsieur JOUANNE : Il nous restait le problème technique.....

Monsieur le Maire : Evidemment, vous n'étiez pas à cela près !

▪ **BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA 1^{re} REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : **Madame SERE**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006 (approbation de la première modification du PLU le 27 novembre 2006, rendu exécutoire le 29 décembre 2006), une deuxième fois mi-2007 (approbation de la deuxième modification le 5 juin 2007, rendu exécutoire le 12 juillet 2007) une troisième fois début 2009 (approbation de la troisième modification le 27 janvier 2009, rendue exécutoire le 12 février 2009) et une quatrième fois début 2010 (approbation le 16 mars rendus exécutoire le 25 mars 2010)

Par délibération n°2010/205 le Conseil Municipal a prescrit la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation.

Cette procédure de révision simplifiée a pour objectif de déclasser l'Espace Boisé Classé situé sur le quartier Maimat afin de permettre la réalisation du programme de reconstruction - démolition prévu sur ce site.

En effet, ce programme permet la rénovation urbaine du quartier en privilégiant l'architecture bioclimatique et la création d'espaces publics de qualité renforçant l'articulation du centre ville et des quartiers nord. Les caractéristiques de l'ensemble du projet permettront d'améliorer globalement la valeur écologique du site. Ainsi, ce programme soigneusement étudié a été identifié d'intérêt général.

Les mesures légales de publicité ont été accomplies, dans la presse, sur le lieu du projet et à la mairie de Muret.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées.

Bilan de la concertation

Des panneaux présentant la procédure et le projet ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la mairie de Muret à partir du 21 décembre 2010.

Trois observations ont été formulées dans le registre. Elles ne concernent pas le projet de la présente révision simplifiée, mais sont des demandes relatives au classement de terrains en zone constructible.

Aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet n'a donc été formulée dans le registre dédié à cet effet.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulée le 18 janvier 2011. Les conclusions ont été favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « Loi BOUCHARDEAU » et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 portant approbation de la passation d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (A.U.A.T), pour assister la commune de Muret dans la gestion de l'évolution de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 portant prescription de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 14 janvier 2011, désignant Monsieur Jean-Louis VIGNES, fonctionnaire, demeurant 36 rue Rapas à TOULOUSE (31000), en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté municipal n°2011/0109 en date du 4 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, du 28 février 2011 au 29 mars 2011 inclus.

CONSIDERANT que le projet de première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 18 janvier 2011 puis leur a été notifié par courrier, en recommandé, en date du 15 février 2011.

CONSIDERANT qu'aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet n'a été formulée dans le cadre de la concertation dans le registre dédié à cet effet.

CONSIDERANT l'absence d'observation dans le registre d'enquête publique, et les avis des personnes publiques associées.

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Louis VIGNES, consignées dans son rapport en date du 13 avril 2011 dans lequel il conclut :

« Je conclus donc cette enquête par un avis favorable à la suppression de l'Espace Boisé Classé, situé au nord du secteur, qui permettra au projet terminé d'améliorer globalement la valeur écologique du site »

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de changement du projet initial de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉCIDE de tirer un bilan favorable de la concertation et de prendre acte de l'examen conjoint

APPROUVE le dossier de première révision du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DIT que La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le président du Conseil Général ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine, chargé du SCOT ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Maire de Roques su Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Saubens ;
- à Monsieur le Maire de Villate ;
- à Monsieur le Maire d'Eaunes ;
- à Monsieur le Maire de Beaumont sur Lèze ;
- à Monsieur le Maire du Fauga ;
- à Monsieur le Maire de St Hilaire ;
- à Monsieur le Maire du Lherm ;
- à Monsieur le Maire de Labastidette ;
- à Monsieur le Maire de St Clar de Rivière ;
- à Monsieur le Maire de Lamaquère ;
- à Monsieur le Maire de Seysses.

PRÉCISE que la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HK N°90 APPARTENANT A MME MARCEAU/ST ETIENNE CHANTAL (GFA EN CANY) .

Rapporteur : Madame SERE

La Ville a contacté les différents propriétaires concernés par le périmètre du projet « MURET 2025 ».

Un accord a été trouvé avec une des propriétaires, Mme MARCEAU/ST ETIENNE Chantal, gérante du GFA En Cany, concernant la parcelle cadastrée section HK n°90, d'une superficie de 25.463 m², au prix de 15 €/m², soit 381.945,00 €.

Il est proposé au Conseil d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions de terrains situés dans le périmètre du projet « MURET 2025 »,
- Vu l'accord trouvé avec la propriétaire de la parcelle, Mme Chantal MARCEAU/ST ETIENNE, gérante du GFA En Cany, cadastrée section HK n°90, d'une superficie de 25.463 m², au prix de 15 €/m², soit au total 381.945,00 €,
- Vu l'avis des Domaines,
- Décide l'acquisition de ladite parcelle au prix de 381.945,00 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE.

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Préambule :

Après l'attribution de subventions dans le cadre d'une première opération «Façades» de 1997 à 2007 et d'une seconde opération « Façades » de 2008 à 2009, la Ville de Muret a décidé de reconsidérer les modalités de sa participation financière aux travaux de ravalement des façades d'immeubles privés. Dans un souci de préservation et de valorisation du cadre de vie, elle a fait réaliser une palette chromatique par une coloriste.

L'objectif de cette démarche vise à harmoniser le choix des couleurs de façade (murs et éléments accessoires) au regard des spécificités de Muret, notamment son patrimoine bâti ancien et historique. Par ailleurs, outre l'aspect esthétique des façades, la Ville de Muret souhaite favoriser la réalisation de travaux d'isolation thermique.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle opération incitative en direction des propriétaires privés pour les encourager à valoriser leur patrimoine bâti moyennant participation financière de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de l'opération et sa mise en œuvre à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour une durée d'un an reconductible.

APPROUVE les modalités d'application de ce dispositif incitatif suivantes :

➔ **Le périmètre d'application** : toutes les rues ou parties de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

➔ **Les façades subventionnées** : les façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

➔ **Les travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

➔ **Le montant de la participation financière de la Ville :**

➤ Taux de subvention de 30% appliqué :

- Au coût TTC des travaux de ravalement subventionnés. Le montant de la subvention étant plafonné à 1000 € par immeuble privé
- Au coût TTC des travaux d'isolation thermique subventionnés. Le montant de la subvention étant plafonné à 1000 € par immeuble privé

→ **Le plan du périmètre d'application et le règlement de l'opération ci - annexés**

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Monsieur JOUANNE : Au sujet de la palette chromatique. J'avais déjà posé la question et l'on ne m'avait pas répondu. Est-ce que le rouge qu'à mis PROMOLOGIS sur les 10 étages fait partie de la palette.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur JOUANNE : Il faudra le vérifier

Monsieur le Maire : C'est couleur sang de bœuf.

Propos inaudibles de Monsieur LAFFARGUE (hors micro)

Monsieur le Maire : Prenez le micro, Monsieur LAFFARGUE, parce qu'après vous direz que ce n'est pas retranscrit dans le compte rendu !

Monsieur LAFFARGUE : Oui, mais cela n'a rien à voir..... C'est parce que je vais trop vite... Ce n'est pas si simple que cela..... Il y a des sous-entendus dans la restructuration des façades. Donc, je m'abstiens. On ne va pas entrer dans le débat..... cela prendrait trop de temps....

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.**

▪ **INSTAURATION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET AU DISPOSITIF ECO CHEQUE DE LA REGION MIDI-PYRENEES.**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Préambule :

En date du 19 mai 2011, le Conseil Régional Midi Pyrénées a adopté par délibération n° 11/AP/05.01 son Plan Régional « MIDI PYRENEES ENERGIES 2011-2020 ».

L'objet de ce Plan est de faire de la maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique des priorités.

Il décline des mesures directes d'investissement pour favoriser la maîtrise de l'énergie. Le Dispositif « ECO CHEQUE Logement Midi-Pyrénées » est l'une de ces mesures.

Seuls les travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25% après travaux seront éligibles.

La Ville de MURET souhaite participer à cette politique de maîtrise énergétique et propose d'attribuer une aide complémentaire aux bénéficiaires du dispositif « Eco Cheque Logement Midi-Pyrénées ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de l'attribution une aide complémentaire de la Ville aux bénéficiaires du dispositif « Eco Cheque Logement Midi-Pyrénées ».

APPROUVE les modalités d'application suivantes :

La Ville de Muret accordera une aide complémentaire aux bénéficiaires (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs) **du dispositif « Eco-Chèque Logement Midi Pyrénées » de la Région**, suivant le même barème que celui de la Région et à hauteur de

- 50% du montant des aides octroyées par la Région (jusqu'au 1^{er} décembre 2011) :
Barème 1 ci-joint
- Une aide forfaitaire de 500 € (A partir du 1^{er} décembre 2011 : *Barème 2 Ci-joint*)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REPRISE D'UNE SECTION DE LA RD12 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame SERE

Par courrier en date du 25 mai 2011, le Conseil Général de la Haute Garonne a sollicité la Ville de Muret afin d'engager une procédure de reprise d'une partie de la voie départementale Route d'Éaunes (RD12) dans le Domaine Public Communal.

Il s'agit de la section de voie allant du giratoire des allées Niel au giratoire de l'avenue R. Tissandé non inclus, hors ouvrage d'art (Plan ci-joint), du PR 20+895 au PR 21+046.

La Ville a donné un accord de principe sur la reprise de cette section de la RD12 afin de clarifier les compétences et les responsabilités des deux administrations.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la domanialité de cette section de voie.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande formulée par le Conseil Général de la Haute Garonne concernant la domanialité de cette section de voie,
- Considérant la possibilité de transfert de certaines voies départementales dans le domaine public communal tel que ci-dessus énoncé,

- Décide de procéder à l'intégration de la section de voie hors ouvrage d'art ci-dessus mentionnée,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'intégration de cette section de voie dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE RUE DE MARCLAN A MURET.

Rapporteur : Madame SERE

Cette partie de parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé rue de Marclan à Muret.

La partie à déclasser est située près du giratoire à l'entrée de la ZAC Porte de Muret, d'une superficie d'environ 354 m², pour permettre la constitution d'un nouveau lot destiné à la vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public et habiliter le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de constitution d'un nouveau lot destiné à la vente dans la ZAC Porte de Muret,
- Vu la nécessité de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé rue de Marclan (dans le giratoire de la ZAC Porte de Muret),
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement,
- Dit que la décision de déclassement de cette partie de domaine public fera l'objet d'une prochaine délibération après enquête et avis du commissaire enquêteur,
- Autorise le Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CESSION DU LOT N° 59 DE LA ZAC PORTE DE MURET A M. PASCAL VAILLES .**

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession à M. Pascal VAILLES, domicilié 60 bis, avenue des Pyrénées à Muret (31600), ou à toute autre société qui se substituerait et dans laquelle il serait partie prenante du lot n° 59 de la ZAC Porte de Muret, d'une superficie d'environ 4 211 m² en vue d'y édifier un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et services.

Le Service des Domaines ayant été consulté pour cette opération, cette cession pourrait avoir lieu au prix de :

- 45 € HT pour la surface plane d'environ 2 915 m²
- 35 € HT pour la surface pentue (talus) d'environ 1 296 m²

soit un prix global de 176 535 € HT ou 211 135,86 € TTC.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé qu'une partie du lot précité (pour une superficie d'environ 354 m²) est située dans le domaine public communal et qu'il fera l'objet d'une enquête publique de déclassement. L'acte de vente ne pourra par conséquent intervenir qu'au terme de cette procédure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession du lot n° 59 de la ZAC Porte de Muret aux conditions énoncées ci-dessus,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de M. Pascal VAILLES d'édifier sur le lot n° 59 de la ZAC Porte de Muret un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et services,
- Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2011,
- Approuve la cession du lot n° 59 de la ZAC Porte de Muret d'une superficie d'environ 4 211 m² à M. Pascal VAILLES, ou toute autre société qui se substituerait et dans laquelle il serait partie prenante,
- Approuve le prix de cession fixé à 45 € HT pour la surface plane d'environ 2 915 m² et 35 € HT pour la surface pentue d'environ 1 296 m²,
- Autorise M. Pascal VAILLES, ou toute autre société qui se substituerait, à déposer un permis de construire sur les parcelles objets de la cession,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à Mme Elisabeth SERE, Adjointe Déléguée, à l'effet de signer le compromis de cession, l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RAYNAUD : A noter que le bassin de rétention d'éventuelle crue est conservé intégralement dans le lit de l'ancien ruisseau qui sera d'ailleurs nettoyé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVIS DE LA COMMUNE DE MURET SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN.

Rapporteur : Madame SERE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) sert de cadre de référence pour l'organisation des déplacements à l'intérieur d'un territoire considéré. Le territoire du PDU de la grande agglomération toulousaine est identique à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par souci de cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le PDU est à l'interface avec le SCOT, vis à vis duquel il doit être compatible, et les PLU, qui le traduisent en terme plus opérationnel.

Son objectif est de définir des actions permettant de favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux et de maîtriser l'usage de la voiture particulière, en fonction le développement urbain et des demandes de mobilité.

Le PDU a été mis en révision le 29 septembre 2008. Le 24 janvier 2011, le Conseil Syndical de Tisséo-SMTC a arrêté par délibération le projet de PDU et a engagé la phase de consultation des personnes publiques associées.

Il nous est demandé d'émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les principes généraux développés dans le projet de PDU

REAFFIRME l'importance de la suppression du passage à niveau du PN 19 situé en plein cœur de la ville intense

DEMANDE néanmoins que soit pris en compte les remarques suivantes concernant l'action : **Mieux articuler transport et urbanisme - Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de TCSP et autour des pôles d'échange.**

Le TCSP qui concerne notre commune est le réseau ferré, l'axe Toulouse/Portet/Muret/Boussens. Ce dernier actuellement cadencé à la 1/2 h doit faire l'objet d'une consolidation de son cadencement au 1/4 h en heure de pointe.

Un contrat d'axe a été identifié sur un périmètre autour de ce TSCP. Le périmètre de ce contrat couvre l'ensemble de la ville intense et les principaux territoires d'extension définis dans le SCOT.

L'étendue de ce périmètre nous semble disproportionné au vu de la localisation de la gare.

De plus, le fait de limiter l'urbanisation à l'intérieur de ce périmètre en attendant la signature du contrat d'axe, ne permet pas de valoriser ce TSCP déjà existant.

Si le phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des **territoires d'extension** est primordiale, lier le développement de la majeure partie du territoire **de la ville intense** à la signature **du contrat d'axe** nous semble périlleux.

L'autorisation de n'ouvrir que 20 % **des zones d'extension** avant la signature du contrat n'est pas compatible avec notre calendrier d'ouverture de ces zones sur lesquelles des porteurs de projets se sont engagés.

La réalisation de ces projets moteurs pour le développement urbain de notre ville impose une suppression ou, au minimum, un assouplissement de cette clause.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Monsieur BAZIARD et Mesdames GARDERES, CAUSSADE s'abstenant.**

Monsieur le Maire : La SNCF est venue présenter à Muret de nouveaux horaires pour l'année prochaine. Sur le matin et l'après-midi, nous sommes sur un cadencement de vingt minutes. Il doit y avoir une amélioration au niveau des rames. Il y a quelques difficultés puisque à certains endroits, on ne peut pas rajouter de wagons, pour des raisons de sécurité. On s'est aperçu lors de cette réunion, en entendant les chiffres, que la Gare de Muret était un élément essentiel dans le TER, puisque la ligne Toulouse-Tarbes chaque année accueille, transporte 2 210 000 voyageurs.

La Gare de Muret à elle seule représente un tiers des voyageurs fréquentant cette ligne puisqu'elle compte près de 750 000 voyageurs par an sur les deux dernières années. Et on peut penser, avec les améliorations, les rabattements sur la gare, avec le TAM TAM, que ce chiffre augmentera. La Gare de Muret est la gare la plus importante sur l'ensemble de la ligne Toulouse-Tarbes puisqu'elle représente un tiers des usagers. Et bien évidemment, tout cela nous impose de réaliser rapidement le cadencement au quart d'heure, de placer Muret avec un contrat cadre pour avoir cet objectif. Il y a des conséquences importantes avec ce contrat-cadre puisque nous aurons les possibilités de développement supplémentaire en terme d'habitat et en terme économique.

Ensuite, nous espérons qu'avec cette évolution, ce qui est bien engagé, se réalise rapidement la suppression du passage à niveau St Germier. Nous avons trouvé un accord avec l'ensemble des partenaires pour financer la fin des études et nous engager le plus rapidement possible dans les travaux. Nous aurons donc rapidement, un prochain conseil communautaire, une convention à passer et à signer pour pouvoir lancer la mise en œuvre de la suppression du passage à niveau St Germier.

Monsieur JOUANNEM : On parle d'un cadencement d'une demi-heure qui va passer à un quart d'heure. Mais a-t-on pensé à tous ces problèmes de nuisances ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur JOUANNEM : Je connais des personnes habitant « Au Guerrier » et quand les trains vont passer tous les quarts d'heure.....

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, plusieurs éléments vont rentrer en ligne de compte. Le premier, suite à la mise en place par la Région d'un plan rail avec le renouvellement des rames. Faites le test, écoutez les nouvelles rames, quelques unes circulent ! Elles sont extrêmement silencieuses et ne sont pas trop dérangeantes, étant donné que les trains concernés sont, soit en phase d'accélération, soit en phase de décélération et font donc moins de bruit. Nous ne sommes pas trop impactés. Mais, est-ce qu'il vaut mieux avoir sous ses fenêtres, des trains qui passent, qui ne polluent pas, mais qui font un peu de bruit, plutôt que des véhicules, des bus qui passent, qui polluent et qui font du bruit ?

Monsieur LAFFARGUE (hors micro) :Il y a des dizaines de camions qui passent, cela fait des dizaines d'années que cela passe....

Monsieur le Maire : Et je peux vous dire que cela ne devrait pas s'améliorer parce qu'il y a la Communauté d'Agglomération avec un promoteur privé qui travaillent aujourd'hui la mise en œuvre de la liaison économique sur cette zone-là.....

Monsieur LAFFARGUE (hors micro) : Depuis 1984, le passage des camions ne cesse, et il y avait eu une pétition avec Monsieur BARRES.... Il faut, Monsieur le Maire, régler ce genre de choses.....

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions sur le PDU et les intérêts privés ? Non. Je vous propose donc de valider cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Monsieur RAYET et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

Madame ROUCHON : Sont développés dans le PDU, le renforcement des transports en commun, la diminution de l'usage de la voiture particulière..... C'est la base du PDU.

Monsieur le Maire : Merci pour le PDU

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, dans Toulouse, l'opposition toulousaine, a, malgré toutes ces divergences avec la majorité, voté la modification du PLU car il y a intérêt général. Je trouve qu'à Muret, et je pense que cela ne se passe qu'ici, l'opposition, soit par méconnaissance du dossier, soit par non-travail du dossier ne prend qu'une abstention de précaution politique qui est vraiment à noter et qui je l'espère sera prise à la hauteur de ce qu'elle mérite par les Muretais et ceux qui nous observent de l'extérieur. L'incohérence est de rigueur.

Monsieur JOUANNEM (hors micro) :.....Ce sont toujours des menaces.....

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des menaces, ce sont des constatations.

▪ **PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORDURE DE GARONNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Madame ROUCHON

La Ville de Muret est propriétaire, en bordure de Garonne, de parcelles de terrain cadastrées Section AV n°s 379 & 381 d'une superficie d'environ 2 hectares, les terrains Robineau.

Ceux-ci sont destinés à devenir une zone verte naturelle ouverte aux habitants du quartier et de la Ville.

Sur cette zone, la commune envisage la réalisation d'une trentaine **de jardins familiaux**, d'une **aire de stationnement** d'une quarantaine **de** places et d'une zone de loisirs et de détente à vocation ludique et pédagogique.

Elle souhaite favoriser son accès par des liaisons douces en assurant sa liaison piétonne avec le Parc Nicolas Dalayrac et l'école de Musique.

Les terrains sont situés en périphérie de zones pavillonnaires denses et peu éloignés d'ensembles collectifs de logements sociaux.

Ces jardins familiaux seront réalisés sur une superficie globale clôturée de l'ordre de 4.000 m².

Les jardins seront composés d'une trentaine de parcelles de 70 à 150 m², dont une accessible aux PMR, disposées de part et d'autre d'une voie de desserte intérieure de 3 m de large formant une boucle et assurant une desserte véhicule limitée.

Des abris bois de (2/4m²) seront regroupés par deux au niveau de deux parcelles contiguës pour éviter un éparpillement de petites constructions. Ils relèveront tous du même modèle par souci d'unité et d'économie. L'espace des jardins sera clôturé par un simple grillage doublé d'une haie champêtre.

L'entrée sera marquée par un espace communautaire regroupant autour d'une petite placette, un bâtiment/ abri alimenté en AEP et électricité, des toilettes sèches, un coin pique-nique, une aire de stockage en plein air (terreau, paille, sable...).

Au niveau de l'Avant Projet, le coût des travaux est estimé globalement à **200 000 € H.T** se décomposant en

- Partie Bâtiment : 50 000 € HT
- Partie Infrastructure : 150 000 € HT

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au Groupement **SEBA Sud Ouest** - 34, bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE & **l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme AR357**- 148 rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE ayant pour mandataire **SEBA SO** est chiffrée à **15.200 € HT**.

Doit être pris en compte l'étude de sol ainsi que son analyse pour un montant de **2.300 € HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'avancée technique de ce dossier dont le coût prévisionnel peut être chiffré à **220 000 € HT**,
- solliciter auprès des diverses collectivités publiques ou établissements publics susceptibles de participer à son financement, dont le Conseil Régional, les subventions au taux maximum,
- donner délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à l'Adjoint Délégué aux fins, d'effectuer toutes démarches tant administratives qu'autres nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est aussi rappelé que l'inscription budgétaire de cette opération s'effectuera au Chapitre 23 Article 2315 Fonction 824 du ou des budgets de l'exercice en cours.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de l'avancée technique de ce dossier,
- Approuve la réalisation de cette opération pour un montant de travaux estimé au niveau de l'avant projet à 200 000€ H.T.,
- Approuve la décision de solliciter auprès des diverses collectivités publiques ou établissements publics susceptibles de participer à son financement, dont le Conseil Régional, les subventions au taux maximum,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à l'Adjoint Délégué aux fins, d'effectuer toutes démarches tant administratives qu'autres nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNEM : Y a-t-il des tarifs ?

Madame ROUCHON : Nous avons commencé à travailler avec Madame GERMA parce que c'est un projet avec le secteur social. Effectivement, il est prévu de mettre des tarifs. L'ordre de grandeur serait environ d'une centaine d'euros par an. On travaillera là-dessus.

Monsieur le Maire : On verra, ce n'est pas arrêté. Nous devons le travailler. En tout cas, le tarif ne doit pas être rédhibitoire et ne doit pas éloigner de ce dispositif ceux surtout pour qui il est destiné. Des questions ? Non. Je vous propose de valider cette délibération.

Nous avons donc achevé l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Monsieur GAUDIN : Je voudrais vous informer qu'il n'y aura pas de défilé après-demain. Ce n'est pas de notre fait, les militaires du 3^e RMAT défilent à Paris, pour le 14 juillet.

Monsieur le Maire : Bonnes vacances à tous. Rechargeons bien les batteries. Merci et bonne soirée !

22 H 40 : clôture de la séance du conseil municipal.